



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

31 COM

Paris, 18 June / juin 2007
Original: English / français

Distribution limited / limitée

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Thirty-first session / Trente et unième session

Christchurch, New Zealand / Christchurch, Nouvelle Zélande
23 June - 2 July 2007 / 23 juin - 2 juillet 2007

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger.

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Mount Nimba Strict Nature Reserve (Guinea/Côte d'Ivoire) (N155 bis)
Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire) (N155 bis)

13-22 May 2007 / mai 2007

This mission report should be read in conjunction with Document:
Ce rapport de mission doit être lu conjointement avec le document suivant:

WHC-07/31.COM/7A

WHC-07/31.COM/7A.Add

WHC-07/31.COM/7B

WHC-07/31.COM/7B.Add

Centre de Patrimoine Mondial de l'UNESCO

RAPPORT DE MISSION

***Mission conjointe de Suivi réactif UNESCO/UICN
A la Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba
République de Guinée***

13 – 22 Mai, 2007



©GuyDebonnet

**Guy Debonnet (UNESCO – Centre du Patrimoine mondial)
Gérard Collin (consultant UICN)
Juin 2007**

TABLE DE MATIERES

Remerciements	4
1. Résumé	5
2. Contexte de la mission	7
3. Cadre légal et institutionnel	8
3.1. Cadre légal	8
3.2. Cadre institutionnel	9
4. Identification des problèmes clefs de conservation	11
4.1. Menaces liées aux projets miniers	11
4.1.1. Historique du projet minier	11
4.1.2. Délimitation de l'enclave minière	12
4.1.3. Impacts des travaux miniers en cours	14
4.1.4. Impacts potentiels de l'exploitation minière sur le Bien du patrimoine mondial	15
4.1.5. Evaluation de l'impact de l'exploitation minière prévue	17
4.2. Menaces sur le Bien liées aux autres activités anthropiques	18
4.2.1. Chasse et braconnage	18
4.2.2. Exploitation forestière	19
4.2.3. Agriculture et élevage	20
4.2.4. Feu	20
4.2.5. Présence de réfugiés	21
4.3. Menaces sur les autres zones centrales et la zone tampon de la réserve de biosphère (RdB)	22
4.3.1. La colline aux chimpanzés de Bossou	22
4.3.2. La forêt de Déré	23
4.3.3. La zone tampon de la RdB	23
4.4. Problèmes de gestion du Bien du patrimoine mondial	24
4.4.1. Gestion de la partie du Bien située en Guinée	24
4.4.2. Gestion de la Zone Tampon de la RdB	24
4.4.3. Gestion transfrontalière	24
5. Evaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations de 1993	26
5.1. Recommandations d'ordre général	26
5.2. Recommandations relatives à la gestion du Bien	26
5.3. Recommandations relatives à la gestion du projet minier	26
5.4. Recommandations relatives au développement durable de la région	27
5.5. Recommandations au PNUD et mise en place du programme PNUD/GEF de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba	28
6. Etat de conservation de la valeur universelle exceptionnelle du Bien	30
7. Recommandations de la mission	32
7.1. Clarifier le statut juridique du Bien du patrimoine mondial, de l'enclave minière et de la Réserve de Biosphère	32
7.2. Délimiter le Bien, matérialiser les limites et soumettre les limites définitives au Comité de Patrimoine mondial	32
7.3. Poursuivre le processus de l'étude d'impact environnemental pour le projet minier en étroite concertation avec toutes les parties prenantes, y inclus le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN, et soumettre le résultat au Comité de patrimoine mondial	32
7.4. Renforcer les capacités du CEGENS sur le terrain	33
7.5. Renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales	33
7.6. Mettre en place une zone tampon pour le Bien du patrimoine mondial	34
7.7. Mettre en place un système de suivi biologique et une base de données géo-référenciées pour les données scientifiques	34
7.8. Relancer la coopération transfrontalière avec la Côte d'Ivoire et le Liberia	35

7.9. Effectuer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme de financement durable (Fondation des Monts Nimba)	35
7.10 Développer une stratégie de conservation pour la Forêt de Déré et les Collines de Bossou	35
7.11 Mettre en place un plan de gestion pour le Bien de patrimoine mondial et sa zone tampon ainsi que le reste de la Réserve de biosphère	36
8. Conclusion	37

Annexes

1. Décision concernant le Site de la Réserve intégrale naturelle des Monts Nimba adoptée la 30^e session du Comité (Vilnius, 2006)
2. Termes de référence de la mission
3. Programme de la mission
4. Liste des personnes rencontrées
5. Recommandations de la mission de 1993
6. Cartes
7. Tableau d'inventaire des moyens et grands mammifères et leur statut de conservation

Remerciements

Les membres de la Mission UNESCO-UICN expriment leur reconnaissance aux autorités de la République de Guinée et à l'autorité de gestion du Bien CEGENS pour leur bonne volonté et leur appui. La Mission veut spécialement remercier l'équipe du CEGENS basée à Lola pour accompagner la mission sur le terrain, les responsables de la SMFG pour l'appui logistique important fourni à la mission, en particulier la mise à disposition des transports aériens et terrestres et les facilités accordées pour la visite de l'enclave et de la concession ainsi que les responsables du programme PNUD/GEF de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba pour leur appui logistique et accompagnement des visites de terrain. L'équipe de mission veut aussi remercier tous les interlocuteurs du CEGENS, PNUD, SMFG et autres pour leur franche collaboration.

1. Résumé

La Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba en Guinée (RNIMN) a été inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial en 1981, sous les critères naturels (ix) et (x). A la demande du Comité, le bien a été étendu en 1982 afin d'inclure la partie du massif se situant en Côte d'Ivoire. En 1993, le Comité à sa 17^e session à Cartagena avait accepté une révision des limites du bien du patrimoine mondial consistant à déduire du bien une enclave de 1550 ha pour permettre le projet minier tout en conservant l'intégrité du bien. Lors de sa 30^{ième} session (Vilnius, 2006), le Comité a demandé l'organisation d'une mission de suivi réactif UNESCO/UICN dans le but d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle et l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des recommandations de la mission de 1993 et de faire le point sur les activités minières dans l'enclave minière.

La mission a constaté que la pression qui s'exerce sur le bien du patrimoine mondial s'est accentuée depuis la mission de 1993. Le besoin en terres pour l'agriculture et l'élevage (augmentés pour partie par les réfugiés qui se sont intégrés) renforce la pratique traditionnelle du défrichement par le feu. Ces feux anthropiques passent régulièrement dans l'espace protégé. S'il reste difficile de mesurer les effets directs du feu sur les valeurs biologiques du bien, il en résulte des effets indirects conséquents: mitage du territoire du bien par des pratiques agricoles et pastorales, facilitation du braconnage. La surveillance du bien n'est pas assurée suffisamment pour dissuader les pratiques qui portent atteinte à son intégrité. Le programme de construction des postes de surveillance est achevé mais il ne pourra y avoir de véritable progrès dans la surveillance qu'avec les recrutements des écopardes (recrutements prévus d'ici la fin de 2007).

L'absence de statut légal du territoire du bien (le seul statut national existant est celui de réserve intégrale selon la loi coloniale de 1944) n'étant toujours pas défini, il en résulte une difficulté de gestion au quotidien qui n'en favorise pas la conservation et la bonne information des populations riveraines. Même le statut de l'enclave minière n'est pas totalement clair puisque le décret de 1944 n'a pas été modifié pour prendre en compte un changement de destination d'une part du territoire protégé.

Si une structure globale de gestion (le CEGENS) a bien été créée en 1995 conformément aux recommandations de la mission de 1993, elle n'est présente réellement sur place que depuis 2005. Les moyens qui lui sont alloués par sa tutelle guinéenne sont nettement insuffisants pour lui permettre d'assurer au minimum ses missions (surveillance, relations avec les populations riveraines, inventaires, étude d'impact...).

Les travaux de prospection en cours dans l'enclave minière ont largement repris les infrastructures mises en œuvre par des prospections antérieures (pistes d'accès, camps...): ils n'ont donc pas modifié profondément les impacts sur les milieux. Les précautions environnementales prises par le concessionnaire démontrent le soin qu'il souhaite apporter à la conservation des valeurs biologiques dans et hors l'enclave minière. L'exploitation minière prévue dans l'enclave minière pourrait aussi avoir un impact important sur le Bien et doit être considérée comme une menace potentielle qui reste à être évaluée à travers l'étude d'impact environnemental prévue. L'étude d'impact semble également être construite sur des bases scientifiques très sérieuses qui devraient permettre un positionnement rigoureux sur l'exploitation ou non des ressources minières et sur les processus.

Le programme de conservation de la biodiversité des monts Nimba PNUD/GEF, dont les principes avaient été émis par la mission de 1993, n'a pu commencer réellement qu'à la fin de 2006. Ce retard contribue à un manque de lisibilité pour les populations riveraines des bénéfices qu'elles pourraient retirer d'un programme de conservation et de développement durable du massif (mesures socio-économiques). Il contribue aussi à décaler dans le temps les études sur les milieux et les espèces, études qui

vont être capitales pour l'avenir des valeurs biologiques, face aux différentes menaces (pressions anthropiques, exploitation minière). La bonne coordination de ce programme avec le travail du CEGENS et le concessionnaire minier est sûrement la clé du succès de préservation du bien.

La mission estime que les valeurs universelles exceptionnelles pour lesquelles le site a été inscrit sont toujours présentes mais les menaces se font de plus en plus sentir sur le massif. La mission note avec inquiétude que ces menaces et pressions se sont aggravées depuis la mission de 1993. La mission recommande donc que la « Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba » soit maintenu sur la Liste de patrimoine mondial en péril.

La mission a développé 11 recommandations qui peuvent être considérées comme des actions correctives :

- Clarifier le statut juridique du Bien du patrimoine mondial, de l'enclave minière et de la Réserve de Biosphère
- Délimiter le Bien, matérialiser les limites et soumettre les limites définitives au Comité de Patrimoine mondial
- Poursuivre le processus de l'étude d'impact environnemental pour le projet minier en étroite concertation avec toutes les parties prenantes, y inclus le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN, et soumettre le résultat au Comité de patrimoine mondial
- Renforcer les capacités du CEGENS sur le terrain
- Renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales
- Mettre en place une zone tampon pour le Bien du patrimoine mondial
- Mettre en place un système de suivi biologique et une base de données géo-référencées pour les données scientifiques
- Relancer la coopération transfrontalière avec la Côte d'Ivoire et le Liberia
- Effectuer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme de financement durable (Fondation des Monts Nimba)
- Développer une stratégie de conservation pour la Forêt de Déré et les Collines de Bossou
- Mettre en place un plan de gestion pour le Bien de patrimoine mondial et sa zone tampon ainsi que le reste de la Réserve de biosphère

La mission se réjouit du fait que le programme PNUD/GEF « *Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba par une gestion intégrée participative* » ait finalement commencé ses activités de terrain et croit que ce programme contribuera de façon significative à la mise en œuvre de ces recommandations. La mission note que le programme a comme indicateur de réussite le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en danger, envisagé vers la fin du programme en 2015.

2. Contexte de la mission

La Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (RNIMN) en République de Guinée a été inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial en 1981, sous les critères naturels (ix) et (x). A la demande du Comité, le bien a été étendu en 1982 afin d'inclure la partie du massif se situant en Côte d'Ivoire. En 1992, lors de sa 16^e session à Santa Fé, le Comité du patrimoine mondial avait décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, suite à la proposition du Gouvernement de Guinée de sensiblement réduire son étendue¹ afin de permettre la réalisation d'un projet minier et à cause de l'impact négatif probable de ce projet sur les valeurs pour lequel le bien avait été inscrit. Le Comité avait jugé que la réduction proposée aurait un impact significatif sur l'intégrité du bien et ne permettrait pas la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle.

Suite à une mission interdisciplinaire conduite par l'UNESCO en 1993, le Comité à sa 17^e session à Cartagena avait accepté une révision des limites du bien du patrimoine mondial proposée par la mission et consistant à déduire du bien une enclave de 1550 ha pour permettre le projet minier tout en conservant son intégrité. Néanmoins, le Comité avait également précisé la nécessité de faire une étude détaillée pour identifier l'impact du projet minier sur l'intégrité et les valeurs du bien. Le Comité avait décidé de maintenir la RNIMN sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cause du risque d'envahissement du bien par l'agriculture, de la faiblesse de la structure institutionnelle en place pour le gérer et de l'absence d'une protection effective. Lors de la session, l'UICN avait réitéré son inquiétude quant à l'impact à long terme d'une opération minière dans l'enclave sur le bien adjacent.

Dans son rapport sur l'état de conservation du bien soumis en 2006, la Guinée a invité une mission de suivi. Pour répondre à cette demande et à cause du manque d'informations concernant l'état réel de conservation des valeurs du bien et les impacts des diverses menaces sur ces valeurs, notamment à cause du redémarrage des activités d'exploration minière, le Comité à sa 30^{ième} session (Vilnius, 2006) a demandé l'organisation d'une mission de suivi réactif UNESCO/UICN dans le but d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle et l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des recommandations de la mission de 1993 et de faire le point sur les activités minières dans l'enclave minière (Décision 30COM7A.3 – cf. annexe 1).

Après avoir reporté la mission à deux occasions suite aux évènements politiques qui ont secoué la République de Guinée de Janvier à Mars 2007, une mission conjointe du Centre du Patrimoine mondial / UICN a pu être organisée du 13 au 22 Mai 2007 dans la partie guinéenne du bien. A cause de la situation sécuritaire dans la partie du bien située en Côte d'Ivoire, ainsi que des difficultés logistiques, la mission s'est concentrée seulement sur la partie guinéenne. L'équipe de la mission était composée de Guy Debonnet, spécialiste de programme en patrimoine naturel du Centre de patrimoine mondial et de Gérard Collin, expert en patrimoine naturel et représentant de l'UICN. Les termes de référence de la mission se trouvent en annexe 2, le programme détaillé de la mission ainsi qu'une liste des personnes rencontrées en annexes 3 et 4.

¹ Il faut noter que le dossier de nomination de 1981 était très confus sur les limites proposées et que les autorités de Guinée ont toujours défendu la position que la partie septentrionale de la RNIMN n'aurait jamais été proposée pour inscription à la Liste de patrimoine mondial. Néanmoins, le Comité a toujours considéré que la RNIMN avait été inscrite dans son entièreté. Le chapitre IV du rapport de la mission de 1993 donne une analyse détaillée de cette question.

3. Cadre Légal et Institutionnel

3.1 Cadre légal

La Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (RNIMN) a été créée le 5 Juillet 1944 par les autorités coloniales françaises. La réserve créée couvrait la partie guinéenne des Monts Nimba, ainsi que la partie située en Côte d'Ivoire. Le décret stipule les limites de la réserve, bien que certains des repères mentionnés aujourd'hui n'existent plus sur le terrain. Néanmoins, la limite est relativement bien connue et respectée par les populations locales, (elle avait été matérialisée par les autorités coloniales par une haie plantée avec des bambous exotiques, qui en grande partie, est toujours visible sur terrain).

Depuis l'indépendance de la Guinée, le classement des Monts Nimba n'a jamais été transcrit dans la législation nationale, rendant son statut actuel confus².

La RNIMN a été désignée en 1980 comme une Réserve de biosphère (RdB) de l'UNESCO. En 1981, la RNIMN a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. A la demande de l'Etat partie, les limites du bien inscrit ont été modifiées en 1993 pour accommoder une enclave minière permettant l'exploitation du gisement de fer dans le bien (voir aussi 1 et 3.1.1).

Depuis 1993, la Réserve de biosphère a été reconfigurée et inclut actuellement deux autres aires centrales, la Forêt de Déré et les Collines de Bossou, entourées d'une zone tampon (voir carte en annexe 6), bien que ce changement n'ait jamais été confirmé par voie légale. En 2003, un projet de décret portant classement de la réserve de biosphère des monts Nimba a été rédigé mais il n'a jamais été promulgué il s'est vraisemblablement heurté à l'absence de référence légale de la catégorie "réserve de biosphère" dans le corpus législatif guinéen. En 2006, une proposition de décret a été développée portant classement et délimitation des aires centrales des monts Nimba. La proposition de décret définit la Réserve de biosphère comme une réserve naturelle gérée, comprenant trois aires centrales strictement protégées : les Monts Nimba (le Bien du patrimoine mondial), les Collines de Bossou et la Forêt de Déré. Le projet de décret stipule que les « limites du Site du patrimoine mondial des Monts Nimba (sic) sont matérialisées par une haie vive de bambou et englobe la partie guinéenne de la chaîne des Monts Nimba, exceptée la zone de l'exploitation minière ». Une description sommaire des limites est fournie, sans coordonnées géographiques claires. Le projet de décret ne fait pas référence au statut des Monts Nimba comme réserve naturelle intégrale, mais stipule que « le site est doté d'un statut particulier concernant le renforcement de la surveillance continue et du contrôle strict des activités qui y seront entreprises », sans donner plus de précisions. Malgré les efforts de l'autorité de gestion, le décret n'a jamais été signé.

Il faut ajouter que la Guinée dispose d'un code forestier et d'un code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, datant tous les deux de 1999. Le code forestier prévoit le classement de certains terrains forestiers dans le domaine forestier de l'Etat par décret du Président de la République, sur proposition du Ministère chargé des forêts ainsi que dans les domaines forestiers des collectivités décentralisées, districts et villages par arrêté du Ministre chargé des forêts, sur proposition du Préfet concerné. Le code de la faune prévoit la possibilité de créer différents types d'aires protégées en vue d'assurer la conservation et la gestion de la faune, notamment des Parcs nationaux, des Réserves

² Interrogé par la mission à ce sujet, le Conseiller juridique du ministère en charge de l'environnement expliquait que la Guinée considère que le statut international comme Bien du Patrimoine mondial est, en fait, aussi valable dans la législation nationale. Néanmoins, ceci semble en contradiction avec les *Orientations*, qui exigent que tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial aient une protection légale au niveau national, régional municipal et/ou traditionnel pour assurer leur sauvegarde.

naturelles intégrales, des Réserves naturelles gérées, des Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune, des Zones d'intérêt cynégétique et des Zones de chasse, dont la gestion sera assurée par l'autorité ministérielle compétente en matière de réglementation de la chasse et de gestion de la faune. La loi spécifie qu'aucune intervention extérieure à l'exception des mesures de sauvegarde nécessaires à l'existence même de la réserve n'est autorisée.

En conclusion, la mission constate que le statut juridique du Bien n'est actuellement pas clair. Etant donné que le classement de 1944 n'a pas été révoqué, on peut considérer qu'il est toujours en vigueur. Le changement de limites du bien du patrimoine mondial approuvé par le Comité du patrimoine mondial en 1993 n'a pas été répercuté dans la législation nationale, ce qui fait que l'enclave minière, même si elle a été enlevée du Bien de patrimoine mondial, fait toujours partie, en théorie, de la Réserve intégrale. Il est important de noter que le code de la faune de 1999 clarifie le statut de Réserve naturelle intégrale, interdisant notamment l'exploitation minière, les prospections, sondages et constructions³. La mise en place de l'enclave minière et l'octroi de la concession minière par le Gouvernement⁴ à travers la Convention minière est donc en contradiction avec le statut de l'enclave en tant que Réserve naturelle intégrale.

Il faut enfin noter que le projet de décret de 2006 prévoyait de classer les aires centrales de la réserve de biosphère en "réserve naturelle gérée" et non en "réserve intégrale". Le statut de réserve naturelle gérée ne pourrait permettre la conservation des valeurs patrimoniales du bien du patrimoine mondial puisque la Loi dans ses articles 22 et 24 prévoit que dans les réserves gérées, des activités humaines s'exercent sous contrôle⁵. La question de l'exploitation minière dans le bien du patrimoine mondial serait alors envisageable.

3.2 Cadre institutionnel

A la suite des recommandations de la mission de 1993, l'Etat partie en 1995 a créé le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba (CEGEN) par Décret n° 95/007/PRG/SGG.

En 2005, la mission du CEGEN a été élargie au massif du Simandou et changeant sa dénomination en Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS). Suite à ce changement, un nouveau décret a été pris (2005/04006/ME/CAB) pour actualiser le décret de 1995. Le décret définit le CEGENS comme un établissement public administratif et scientifique (EPAS) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec comme mission la coordination, la promotion des activités de protection du site du patrimoine mondial et la valorisation rationnelle des ressources biologiques et végétales de la chaîne des Monts Nimba et du Simandou et de leurs zones d'influence (zone tampon et aire de transition). Le décret spécifie aussi la structure du Cegens, composée d'une Direction Général, des services d'appui, de 3 départements techniques (Suivi écologique et Surveillance continue ; Développement rural et communautaire; Conservation et Aménagement intégrés) ainsi que 2 Unités de Conservation pour les deux sites d'intervention.

Bien que la dotation d'un budget par l'Etat soit prévue par le décret, le Directeur Général de CEGENS a déclaré à la mission que son institution ne reçoit actuellement aucun budget hors

³ Article 21 du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (L/99/038/AN)

⁴ La concession en question est légalisée par une loi de convention minière, signé par le Président de la République, approuvée par le Parlement et le Cour suprême.

⁵ Article 22 : "les réserves naturelles gérées sont des aires où la conservation et l'aménagement de la faune sont privilégiés et les activités humaines contrôlées" ; Article 24 : "le décret de classement en Réserve naturelle gérée fixe les restrictions concernant, notamment, l'exercice de la chasse, la capture des animaux, le pâturage d'animaux domestiques, l'utilisation des produits du sol ou du sous-sol et les conditions d'installation d'infrastructures ou de bâtiments."

la rémunération de son personnel, dont une grande partie est constituée des fonctionnaires détachés. Afin de résoudre les problèmes de financement du CEGENS à long terme, la création d'une « Fondation internationale des Monts Nimba » était préconisée. La Fondation serait financée pour partie par une dotation de l'Etat et pour partie par une contribution annuelle du concessionnaire minier (évaluée en 1993 à 500 000 USD par an, en dollars constants). Aucun progrès n'a été réalisé pour la création de cette Fondation, bien que sa mise en place soit explicitement incluse dans les tâches du CEGENS (décret de 2005).

Comme personnel, le CEGENS dispose actuellement d'environ 25 personnes, presque toutes des cadres. Un recrutement de gardes pour la surveillance est prévu prochainement dans le cadre du programme PNUD/GEF (voir 3.4). Il faut aussi noter que la présence sur terrain n'est devenue effective qu'en 2005, quand une grande partie du personnel a été stationnée à Lola, situé à environ 20 km du site. Avant 2005, seulement le Directeur Général adjoint, originaire de la région, était basé à Lola. Même aujourd'hui, une partie du personnel, y inclus le Directeur Général, reste basée à Conakry, à plus de 1000 km du bien.

Il faut aussi noter que pendant la mission, le Ministre chargé de l'environnement a annoncé à l'équipe de mission qu'il a planifié un élargissement de la mission du CEGENS pour le rendre responsable de la gestion de tous les écosystèmes montagnards et marins de la Guinée.

4. Identification des problèmes clefs de conservation

4.1 Menaces liées aux activités minières dans l'enclave minière

4.1.1 Historique du projet minier

La présence d'un important potentiel de gisement de fer dans les Monts Nimba a été connue bien avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Plusieurs études de prospection ont été effectuées depuis 1957, par le PNUD (1969-1972) et la société américaine Kaiser (1977-1978). Lors de cette phase d'exploration, une infrastructure d'accès et deux camps de bases avaient été installés au sein de la Réserve.

Le gisement de Nimba est localisé dans 4 crêtes montagneuses (Pierré Richaud, Sempéré, Grands Rochers, Château) et est estimé à plus de 1 GT de minerai de fer avec un contenu de fer de 63 à 68%⁶.

Bien que ces activités d'exploration aient été en contradiction avec son statut de Réserve naturelle intégrale, aucun déclassement de la zone explorée ni modification du statut n'avait été fait. La connaissance de la présence d'un important gisement de fer n'a pas non plus empêché la République de Guinée de proposer les Monts Nimba comme Bien du patrimoine mondial en 1981 (voir aussi 1).

Il faut mentionner ici que depuis 1963, un gisement de fer dans la partie des Monts Nimba située au Liberia avait été exploité par la société Lamco, avec des investissements suédois et américains. L'impact de cette exploitation sur les écosystèmes a été dévastateur, et aucun effort de restauration écologique n'avait été entrepris à l'abandon et fermeture de la mine en 1992, occasionné par une diminution du prix de fer sur le marché international, une diminution de la qualité du minerai disponible ainsi que le début de la guerre au Liberia⁷.

Avec l'épuisement progressif des gisements de minerais de qualité au Liberia, l'intérêt pour l'exploitation des gisements en Guinée a augmenté et en 1990, une société mixte, NIMCO a été créée pour l'exploitation des gisements situés au sein du Bien du patrimoine mondial. A la suite de la décision d'exploitation de ces gisements, la Guinée en 1991 a soumis au Comité du Patrimoine une proposition d'inscription modifiée pour le bien, enlevant sa partie septentrionale, réduisant sa surface de 4600 ha. En 1992, lors de sa 16^e session à Santa Fé, le Comité avait estimé que cette réduction sensible de la surface du bien porterait atteinte aux valeurs pour lesquelles RNIMN avait été inscrite sur la Liste et avait décidé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Suite à une mission interdisciplinaire conduite par l'UNESCO en 1993, le Comité à sa 17^e session à Cartagena avait accepté une révision des limites du bien du patrimoine mondial proposée par la mission et consistant à enlever du bien une enclave d'environ 1550 ha pour permettre une exploitation minière tout en conservant son intégrité. La mission avait aussi proposé 15 recommandations, dont 6 recommandations techniques au sujet de l'exploitation proposée, visant à limiter l'impact sur le bien⁸. Néanmoins, le Comité avait également précisé la nécessité de faire une étude détaillée pour identifier l'impact de l'exploitation prévue sur l'intégrité et les valeurs du bien. Lors de la session, l'UICN avait réitéré son inquiétude quant à l'impact à long terme d'une opération minière dans l'enclave sur le bien adjacent.

⁶ Données du 2004 US Geological surveys minerals yearbook.

⁷ Actuellement Arcelor Mittal vient d'acquiescer la concession Lamco et prévoit un redémarrage des activités d'exploitation, malgré le fait que la zone a été entre temps classée comme Réserve naturelle.

⁸ Les recommandations de la mission de 1993 sont reprises en annexe 5.

Avec l'aggravation de la guerre au Liberia⁹ (qui avait commencé en 1989) et à cause du prix bas du fer sur le marché, le projet d'exploitation est resté dormant jusqu'en 2003. En 2003, l'activité minière a redémarré quand le Gouvernement a signé une convention minière avec un nouveau consortium, Euronimba (composé aujourd'hui de BHP Billiton, Newmont et Cogema/Areva). Ensemble avec le Mifergui, Euronimba a créé la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) qui met en œuvre le projet minier. Il est à noter que BHP Billiton et Newmont sont membres d'International Council on Mining and Metals (ICCM), qui, au congrès mondial sur les parcs nationaux en 2003, s'était engagé à ne pas développer d'activités minières dans des sites bien inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Actuellement, les travaux dans l'enclave minière sont en phase de prospection et d'exploration: à travers des forages, SMFG est en train de vérifier et cartographier les gisements de fer présents et d'analyser leur contenu en minerai. Cette phase devrait se terminer bientôt, pour entrer dans une phase d'étude de pré-faisabilité, où différentes options pour la conception de l'exploitation minière devront être évaluées pour leur faisabilité économique, technique et environnementale. Une fois la meilleure option identifiée, une étude de faisabilité approfondie sera effectuée. Si, sur base de ces études et l'étude d'impact environnementale et social (voir 4.1.5), une décision positive sur l'exploitation était prise, l'exploitation pourrait commencer vers 2012. Néanmoins, il n'y a pas d'échéances précises pour le moment, étant donné qu'elles sont conditionnées par les résultats des études en cours et par d'autres facteurs externes, comme la décision sur la voie d'évacuation du minerai (évacuation par le réseau ferroviaire existant au Libéria ou construction d'un nouveau chemin de fer pour atteindre la côte guinéenne).

Depuis que SMFG a repris la concession minière, ils ont pris contact à plusieurs reprises avec le Centre du patrimoine mondial pour informer le Centre sur le projet, les travaux de délimitations de l'enclave, les études environnementales prévues, et pour réitérer leur volonté de coopérer avec le Centre et l'UICN dans l'exécution de l'étude d'impact environnementale et la limitation des impacts sur le Bien du patrimoine mondial.

4.1.2 Délimitation de l'enclave minière

Sur base des recommandations de la mission de 1993, des limites pour l'enclave minière étaient proposées et acceptées par le Comité à travers la soumission d'un dossier actualisé de nomination. Néanmoins, cette description de la limite était relativement sommaire et la carte accompagnant le texte sur format A4 (échelle 1:56000) ne permettait pas une transcription facile de la limite sur terrain. En plus, à deux endroits dans le texte, la limite était déclarée « perméable » suivant les besoins techniques pour l'installation de certaines infrastructures minières.

Pour clarifier la limite, la SMFG conjointement avec les services compétents guinéens et avec l'assistance technique d'une équipe d'experts géomètres a procédé à une délimitation de l'enclave en Avril 2007, sur la base des limites du document de 1993 soumis au Comité et des coordonnées de la concession minière. La mission de délimitation a étudié en détail les limites sur terrain et a posé des piquets de délimitation dont la position géo-référenciée a été enregistrée à l'aide de GPS. Le résultat préliminaire des travaux a été soumis au Centre du patrimoine mondial et présenté à la mission. La mission a pu visiter sur le terrain certains

⁹ Un problème majeur pour le projet minier est l'évacuation des minerais. La façon probablement la plus économique serait de l'évacuer par le Libéria, où un chemin de fer joint le site Lamco à la mer. La construction d'un nouveau tronçon de 30 km permettrait de se connecter à ce réseau. Alternativement, il faudrait construire un nouveau chemin de fer connectant le site d'exploitation à Conakry, avec une distance de plus de 1000 km. Ceci a évidemment une incidence sur la viabilité économique du projet. La guerre du Libéria ayant exclu l'option via le Libéria et le prix bas du fer à l'époque avaient gelé le projet. Pour le projet actuel, aucune décision définitive quant à la voie d'évacuation n'a été prise.

endroits clefs des limites et notamment deux endroits qui ont suscité beaucoup de discussions lors de la mission de délimitation.

Les points importants suivants sont à relever (voir aussi cartes en annexe 6):

La limite « perméable » le long de la rivière Gba

Dans le texte de délimitation, une limite « perméable » le long de la rivière Gba avait été prévue pour accommoder les conditions techniques nécessaires pour l'installation du convoyeur permettant l'évacuation des minerais de l'enclave. Etant donné que la SMFG ne voyait pas la nécessité de cette limite perméable pour des raisons techniques, la mission de délimitation a fixé la limite définitive telle que prévu par le texte.

La mission UNESCO/UICN a appuyé cette décision.

La limite au niveau de la mare d'hivernage

La limite de l'enclave au niveau de la mare d'hivernage a été un autre point de discussion lors de la mission de délimitation. La mare d'hivernage est une dépression naturelle où une accumulation d'eau se fait. Cette mare, qui était jadis couverte d'une petite forêt, abrite une grande biodiversité et est un lieu de passage important pour certains oiseaux migrateurs. Un problème s'est posé du fait qu'un ancien piquet de 1991, supposé montrer la limite de l'enclave se révélait être, après vérification, dans la concession minière (dont les coordonnées sont bien déterminées par le contrat de concession). Un autre piquet, planté après 1993 se trouvait à 60 m du premier, à 20 m de la mare d'hivernage. Il est clair que l'intention de la mission de 1993 était avant tout la protection de la mare d'hivernage. Un compromis était proposé, en fixant la limite de l'enclave à 5 m de la limite de la concession afin de créer un petit espace tampon entre la concession et la limite du Bien du patrimoine mondial.

La mission UNESCO/UICN a jugé que ce compromis était valable, étant donné qu'elle visait une protection maximale de la mare d'hivernage, dans l'esprit des recommandations de la mission de 1993. Cependant, la mission recommande d'inclure dans le texte définitive de la délimitation, qu'aucune infrastructure ne sera installée à cet endroit entre la limite de la concession et la limite du Bien sauf pour raison de protection de la mare d'hivernage.

La mission a aussi noté que la mare d'hivernage est sérieusement dégradée à la suite des passages répétés du feu. Actuellement, la couverture forestière de la mare a quasi totalement disparu. La mission recommande une mise en défens immédiate de la mare, par la mise en place de pare-feux autour, afin de faciliter la régénération de la végétation originale.

La limite « perméable » au niveau des chutes de la rivière Zié

Un autre problème consistait à fixer la limite de l'enclave au niveau des chutes de la Zié. A cet endroit, le texte de 1993 préconise également une limite « perméable » pour permettre la construction d'un ouvrage de protection des eaux de la Zié. En fait, selon les recommandations de la mission de 1993, la vallée de la Zié devrait servir au stockage des déchets de stériles produits lors de l'exploitation. Pour éviter le déversement des eaux polluées, la construction d'un ou plusieurs barrages de rétention et décantation a été prévu. Actuellement, la SMFG ne dispose pas des études préalables nécessaires, notamment les études quantifiant le volume d'eau ainsi que les études géotechniques pour pouvoir déterminer l'endroit optimal pour la construction d'un ou plusieurs barrages. C'est pourquoi la mission de délimitation d'avril 2007 avait proposée de géoréférencier deux limites : celle décrite dans le texte de 1993, et une deuxième à environ 1,9 km en aval afin de permettre la construction de barrage plus bas dans la vallée de la Zié, si nécessaire.

La mission UNESCO/UICN a insisté sur l'importance d'essayer de fixer définitivement les limites de l'enclave et du Bien du patrimoine mondial. La mission propose donc que la SMFG effectue dans les meilleurs délais les études requises mentionnées plus haut ainsi qu'un inventaire biologique de la vallée de la Zié. Sur base de ces études, une solution définitive, cherchant à satisfaire les nécessités techniques et en respectant au maximum les valeurs de biodiversité trouvées pourrait être proposée dans les 12 prochains mois.

En conclusion, la mission félicite l'Etat partie et la SMFG pour les efforts entrepris pour délimiter l'enclave minière et recommande de finaliser ces travaux dans les 12 prochains mois, en tenant compte des recommandations et observations citées plus haut.

4.1.3 Impacts des travaux miniers en cours

Comme mentionné plus haut, les activités dans l'enclave minière se limitent actuellement à des travaux de prospection. En termes d'infrastructure, plusieurs routes d'accès et routes d'exploration ont été ré-ouvertes et réhabilitées et le premier camp de base a été réhabilité et légèrement agrandi (pas en surface mais en ajoutant quelques constructions dans l'enceinte du camp), pour abriter surtout les employés expatriés et les agents des sous-contractants. Le deuxième camp de base dans l'enclave n'a pas été réhabilité et est actuellement utilisé seulement comme endroit de stockage de matériel. Un camp de travailleurs a été réhabilité vers l'entrée de l'enclave. Actuellement, seules les routes existantes ont été ré-ouvertes. Les gros engins en activité sont 2 bulldozers pour la réouverture des pistes et des foreuses à diamant pour les forages d'exploration.

La SMFG a pris de nombreuses précautions pour limiter l'impact des travaux dans la phase actuelle du projet. Ces précautions sont aussi motivées par le fait que la décision définitive sur une exploitation n'est pas encore prise. Une « induction environnementale » est dispensée obligatoirement à tous les visiteurs et travailleurs opérant sur le site, y compris les entreprises sous-contractantes. Cette introduction met en évidence que la concession minière se trouve dans une enclave au sein d'un Site du patrimoine mondial et donne des directives environnementales pratiques pour l'opération dans l'enclave (par exemple politique de déchets, utilisation de toilettes portables, interdiction formelle d'entrer dans le Bien, interdiction formelle de chasse, etc.). SMFG emploie aussi en continu un officier environnemental en charge de surveiller le respect de ces règles.

L'impact principal des activités actuellement en cours semble être le problème d'érosion lié à la réouverture des routes, étant donné le terrain très accidenté. Bien que des efforts soient entrepris pour limiter ces dégâts, la mission a eu l'impression que ces problèmes étaient en partie liés à la faible technicité des sous-contractants utilisés pour ces travaux et que la situation peut être améliorée. Un autre risque potentiel est l'introduction d'espèces invasives par les machines et engins en provenance d'autres endroits du monde. Pour limiter ce risque, SMFG a mis en place une politique stricte de lavage des engins en dehors du Bien, dans la ville de Lola avant leur mise en exploitation. Un autre risque est lié aux dérangements de la faune présente dans l'enclave, mais ce risque semble actuellement assez limité vue l'envergure relativement réduite des activités en cours.

Il faut noter que la présence de la SMFG, même dans sa forme actuelle réduite, commence déjà à marquer des impacts sociaux importants, suite à la présence dans les villages proches de la RNIMN de travailleurs bien rémunérés. Bien que ceci ait certainement un impact positif sur l'économie de la région, en créant un débouché pour certains produits locaux, il y a risque d'augmentation de certaines activités illégales, notamment le commerce de la viande de brousse.¹⁰

Une contrainte majeure est la faiblesse institutionnelle du CEGENS, en charge du contrôle environnementale des activités dans l'enclave. La structure locale du CEGENS souffre d'un manque chronique de moyens de fonctionnement (voir aussi 3.2 et 4.4) qui ne permet pas

¹⁰ Ceci a été mis en évidence quand, lors des visites de terrain, la mission a rencontré dans un des villages avoisinants un chasseur essayant de vendre la viande d'un Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*). Apparemment, le chasseur avait amené la viande de très loin, afin de la vendre dans les villages proches de l'enclave, étant donné leur pouvoir d'achat plus élevé.

d'effectuer cette fonction de contrôle. En plus, le dispositif de sécurité de la SMFG ne permet, au-delà du camp minier, que des véhicules équipés d'arceaux de sécurité conduit par un chauffeur formé. Le véhicule du CEGENS n'étant pas équipé de ce dispositif, il ne peut donc pas entrer dans la concession et le CEGENS dépend donc de la disponibilité d'un véhicule SMFG pour effectuer sa mission de contrôle.

Une autre contrainte importante reste le statut juridique confus de l'enclave, étant donné qu'il n'y a jamais eu déclassement de l'enclave en tant que Réserve naturelle intégrale, ce qui est en contradiction avec l'octroi d'une concession minière et la mise en place d'infrastructures dans l'enclave (voir aussi 3.1).

En conclusion, la mission a constaté qu'en l'état actuel, l'impact des travaux dans l'enclave reste relativement limité et permettrait une réhabilitation si une décision de ne pas exploiter le gisement était prise suite à l'étude de faisabilité et l'étude d'impact environnemental. La mission recommande qu'une attention particulière soit donnée à la limitation des problèmes d'érosion lors de la réouverture des pistes.

La mission note cependant que les travaux vont bientôt entrer dans une nouvelle phase, passant de l'exploration à l'étude de faisabilité et que ceci va probablement augmenter de façon significative le volume de travaux et leurs impacts potentiels. La mission recommande que la SMFG, avant d'entrer dans la phase d'étude de faisabilité, présente au CEGENS un plan des travaux prévus avec des dispositions prises pour limiter les impacts.

4.1.4 Impacts potentiels de l'exploitation minière sur le Bien du patrimoine mondial

Le projet d'exploitation concerne les gisements se trouvant dans les formations montagneuses Pierré Richaud, Sempéré et Château. Le gisement d'une quatrième formation (Grands Rochers) n'a pas été inclus dans la concession, suite aux recommandations de la mission de 1993. Une exploitation des 3 gisements consisterait à un décapage de la crête montagneuse pour atteindre le gisement, suivi par une exploitation progressive du gisement par une exploitation découverte (open cast mining) qui rongera progressivement les montagnes exploitées. Le projet pourra produire une masse importante de déchets qui devront être déposés dans les environs de l'exploitation. En plus, l'exploitation nécessitera une infrastructure importante pour enlever le minerai, le broyer et le transporter hors de l'enclave. Il faut aussi noter que le projet transformera profondément l'économie locale, actuellement toujours basé sur une agriculture de subsistance avec comme culture principale le riz pluvial et comme système d'exploitation l'agriculture sur brûlis.

Les impacts potentiels d'exploitation sont importants aussi bien sur l'enclave minière que sur le Bien du patrimoine mondial qui l'entoure. Une première étude préliminaire d'impact environnemental a été réalisée en 1990 par la société d'ingénierie BCEOM pour la NIMCO¹¹, concessionnaire de l'époque. Bien que cette étude reste très superficielle, elle donne une bonne idée des grands impacts possibles du projet¹². L'étude a identifié 3 impacts majeurs potentiels, qui restent, selon la mission, d'actualité aujourd'hui :

Impacts climatologiques

Les monts Nimba se trouvent à l'intersection de trois domaines climatiques dominés par deux vents de mousson (humides) et un vent d'alizé (sec), l'harmattan. La barrière faite par le massif des monts Nimba crée le long de la courte arête montagneuse une extrême variabilité de microclimats, d'un régime hyper humide à un climat relativement sec. Ces

¹¹ Projet minier des Monts Nimba, évaluation environnementale de 1990. NIMCO, BCEOM, octobre 1990.

¹² Il faut noter que cette étude concernait seulement l'exploitation du gisement Pierré Richaud, mais ni le Château ni le Sempéré.

extrêmes variabilités de microclimats est à la base de la richesse importante en biodiversité des Monts Nimba.

Par l'exploitation des gisements au niveau des monts Pierré Richaud, Sempéré et Château, des brèches seront ouvertes dans la crête qui provoqueront probablement des altérations des microclimats en place, notamment pas le vent alizé dans le Bien. L'importance de ce changement climatique locale et son impact sur la biodiversité reste en ce moment difficile à prédire par manque de données et d'études scientifiques mais pourrait potentiellement avoir une incidence importante sur les valeurs pour lequel RNIMN a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (aussi bien sur la diversité d'écosystèmes – critère (ix)- que la biodiversité –critère (x).

Impacts sur les écosystèmes et la biodiversité

L'impact majeur (en plus des impacts indirects liés aux changements climatiques possibles mentionnés plus haut) se manifestera sur les écosystèmes, faune et flore situés dans l'enclave et en particulier dans la concession minière. Le décapage et exploitation des massifs Pierré Richaud, Sempéré et Château, l'installation des infrastructures importants d'accès et d'évacuation (pistes et routes d'accès, carrières pour fournir les matériaux pour la construction d'ouvrages, convoyeur pour évacuer le minerai, installation d'autres infrastructures, stockage des stériles) amènera des perturbations importantes de la faune et de la flore, la destruction d'habitats et l'extinction locale des populations d'animaux et de plantes, la création possible de barrières écologiques et pour certaines espèces de faune leurs migration vers d'autres endroits. Bien que ces impacts soient localisés en premier lieu dans l'enclave et ne concernent donc pas directement le Bien du patrimoine mondial proprement dit (depuis l'exclusion de l'enclave du Bien), ils pourraient avoir quand-même une incidence importante sur les valeurs pour lesquels le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. En fait, bien que les Monts Nimba soient parmi les sites dont la biodiversité est parmi les mieux étudiés en Afrique, la plupart des données scientifiques sont des énumérations d'espèces de faune et de flore, sans localisation précise ou informations sur les populations. La décision de 1993 d'exclure l'enclave du Bien du patrimoine mondial a donc été prise sans connaître l'importance précise de l'endroit en termes de biodiversité par rapport au massif entier. Un exemple important est la situation du Crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*), espèce considérée endémique des monts Nimba: c'est une des valeurs qui ont motivé l'inscription du Bien. Des études récentes montrent que probablement 50% de la population de cette espèce se trouverait à l'intérieur de l'enclave minière et même de la concession minière, la crête du Sempéré abritant une des populations les plus importantes. Il sera donc fondamental que l'étude d'impact évalue l'importance de l'enclave minière en termes de biodiversité par rapport au reste du RNIMN afin d'évaluer correctement l'impact possible de l'exploitation sur les valeurs qui ont motivé l'inscription de la réserve sur la Liste du patrimoine mondial, et notamment sa biodiversité (critère (x)).

Impact sur les bassins versants du Bien du patrimoine mondial.

Trois rivières prennent leur source au sein de l'enclave et de la concession minière: la Zougoué, la Zié et la Gouan. D'autres rivières reçoivent une partie de leurs eaux du ruissellement des montagnes situées dans la concession. Tous ces cours d'eaux et rivières entrent dans le Bien du patrimoine mondial à part le Zougoué et le Gouan. L'exploitation minière affectera profondément le régime hydraulique de ces cours d'eaux et leurs bassins versants: réduction des débits, avec une réduction des débits d'étiage et une augmentation des débits de crue. Malgré les barrages de retenue et de décantation prévus, on peut aussi attendre une certaine augmentation de la pollution de ces cours d'eau, notamment à travers une augmentation de la teneur en matières en suspension. Ces impacts toucheront le Bien étant donné que ces cours d'eau entrent dans le Bien à partir de l'enclave, mais l'impact précis sur les valeurs patrimoniales reste difficile à qualifier actuellement.

A part les impacts mentionnés plus haut, l'exploitation minière aura un impact visuel profond sur le paysage des monts Nimba : l'ouverture d'une brèche importante dans la chaîne changera fondamentalement le paysage et « l'esprit du lieu » (« sense of place »). Néanmoins, il faut préciser que la RNIMN n'a pas été inscrite sur le critère (vii) et que cette valeur ne peut pas être considérée comme une valeur qui a justifié son inscription.

A part ces impacts directs, d'autres impacts potentiels sont liés aux changements profonds que le projet minier aura sur l'économie locale. Le projet risque de faire de la région un pôle d'attraction, avec une immigration importante. Il changera également de manière importante les modes de vie et affectera l'offre et la demande de main d'œuvre, des denrées alimentaires et autres produits. Il est probable qu'une augmentation importante de la population dans la région aura des conséquences sur les pressions envers le Bien et la Réserve de biosphère (braconnage, agriculture, élevage) et que des précautions au niveau de la gestion devront être prises pour contenir ces pressions.

En conclusion, les impacts potentiels de l'exploitation minière sur les valeurs pour lesquelles la RNIMN a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, même après avoir exclu la concession et l'enclave minière, semblent être importants mais actuellement difficile à quantifier. Les impacts majeurs potentiels se situent au niveau des changements des microclimats présents dans le Bien et les conséquences sur les écosystèmes et la biodiversité et sur des impacts directs au niveau des espèces rares et menacées qui ont motivées l'inscription. Ces impacts devront être clarifiés au cours de l'étude d'impact environnemental, suivant la conception de l'exploitation prévue.

4.1.5 Evaluation de l'impact de l'exploitation minière prévue

L'impact potentiel de l'exploitation, mentionnée en haut, nécessite une étude d'impact détaillée pour mieux qualifier les effets de l'exploitation minière sur le Bien du patrimoine mondial (et non seulement sur l'environnement immédiat de l'enclave). Cette nécessité pour une étude d'impact détaillée était aussi recommandée par la mission de 1993 et a été réitérée par l'UICN lors de la discussion des recommandations de la mission de 1993 par le Comité à sa 17^{ième} session à Cartagena. L'obligation d'effectuer une étude d'impact est aussi incluse dans la Convention minière entre l'Etat partie et le concessionnaire.

Le processus de l'étude d'impact environnemental a déjà été engagé par la SMFG. La mission a eu des discussions détaillées avec le responsable environnemental en charge de ces travaux. Le processus de l'étude se déroule en parallèle avec la phase d'exploration en cours et la phase d'étude de faisabilité technique et économique du projet d'exploitation. Actuellement des études de base sont en cours avant de commencer l'étude d'impact environnemental et social proprement dit.

La difficulté particulière de cette étude est le manque de données de base. Comme mentionnée plus haut, bien que les Monts Nimba soient considérées comme les milieux naturels parmi les mieux étudiés d'Afrique de l'Ouest, beaucoup des données disponibles se limitent à des énumérations d'espèces répertoriées, sans préciser l'endroit exact de l'observation et très peu d'études quantitatives existent, même pour les espèces clefs. La SMFG s'est engagée actuellement dans un travail important pour essayer de géoréférencer autant que possible les anciennes données, sur base des données historiques des expéditions. Ce travail est mis en œuvre par les experts du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. En plus, la SMFG a initié un nombre important d'études supplémentaires pour cartographier la biodiversité des monts Nimba (le Bien et l'enclave). Ces études sont

menées par des experts et institutions de renommée internationale, avec une expérience particulière dans un groupe faunistique ou floristique concernant les Monts Nimba¹³.

Il y a également un manque important de données climatologiques, nécessaires pour évaluer les changements de microclimats qui pourraient intervenir. Ils existent certaines données climatologiques des monts, surtout des données relevées par des stations climatologiques installées lors du projet pilote du début des années 1990, mais les données couvrent une période réduite dans le temps et sont en partie incomplète¹⁴. La SMFG vient d'installer des stations climatologiques supplémentaires et a contracté UK Meteorological Office pour tenter développer un modèle climatologique du massif. A l'aide de ce modèle, les experts espèrent pouvoir mieux estimer les impacts de l'exploitation minière sur les microclimats.

En outre, la SMFG a aussi initié des études socio-économiques dans le cadre de l'étude d'impact socio-économique.

L'étude d'impact proprement dit devra évaluer les différentes options pour la conception finale du projet d'exploitation et nécessitera une collaboration étroite entre les ingénieurs miniers en charge de l'étude de faisabilité technique et les experts en charge de l'étude d'impact. L'étude BCEOM de 1990 avait déjà fait certaines propositions pour la conception du projet d'exploitation afin de limiter l'impact environnemental et ces propositions ont été reprises et développées davantage dans les recommandations de la mission de 1993. Ces différentes recommandations étaient motivées par des soucis clairs et précis de limiter certains impacts environnementaux négatifs. Il est évident qu'à l'heure actuelle, environ 15 ans après l'étude BCEOM et la mission de 1993, il faudrait réévaluer ces propositions techniques à la lumière des possibilités techniques du moment, mais dans l'esprit de limitations des impacts avec lesquels ils étaient proposés (voir aussi 5.3).

En conclusion, la mission a été satisfaite des explications et informations reçues sur le processus d'étude d'impact environnemental engagé par la SMFG et s'est réjouie des discussions ouvertes avec les différents responsables de la SMFG. La mission a été impressionnée positivement par le travail de qualité initié par la SMFG pour rassembler les données scientifiques de base qui permettront la mise en œuvre de l'étude d'impact environnemental proprement dit. La mission estime que la collecte de données de base et la mise en œuvre de l'étude sont un travail compliqué qui nécessitera un certain temps et recommande que le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN soient tenus régulièrement informés des résultats intermédiaires et de la progression des travaux.

4.2 Menaces sur le Bien liées aux autres activités anthropiques

4.2.1 Chasse et braconnage

La pression exercée par la chasse et le braconnage sur le Bien se maintient à un haut niveau. L'absence d'une surveillance efficace (les postes de gardes sont maintenant construits mais les recrutements ne sont prévus que dans les mois qui viennent) ne permet ni de freiner ces activités ni d'avoir des éléments précis sur celles-ci. Toutefois une étude

¹³ Actuellement, des études botaniques sont en cours avec l'Université de Wageningen (Dr. Jongkind), le Musée Nationale d'Histoire Naturelle de Paris (Dr. Marc Pigal). Des discussions sont en cours avec Kew Gardens, UK. Pour la faune, des études sont en cours sur les amphibiens (Dr. Marc Rödel, Université de Würzburg). Des études sont aussi prévues pour faire l'inventaire des grands mammifères, des primates, des oiseaux et autres groupes taxonomiques.

¹⁴ Certaines séries de données manquent suite à la pénurie de consommables pour faire fonctionner la station pendant certaines périodes. D'autres données ont été perdues pendant les pillages et mise à feu des bureaux du CEGENS lors des événements de Février 2007.

publiée en 2006 par FFI et Sylvatrop¹⁵ donne le tableau d'une situation préoccupante tant pour le bien que pour sa périphérie immédiate. Les éléments ci-dessous ne portent pas sur le Bien mais sur sa périphérie: il est toutefois évident que les constats peuvent s'y rapporter:

"La chasse est essentiellement pratiquée par le piégeage ou au fusil, en toutes saisons et au mépris de toute réglementation..."

L'activité cynégétique a principalement un but alimentaire et la commercialisation (44% à 52,57% des captures sont intégralement ou partiellement commercialisées), lorsqu'elle a lieu, est surtout intra villageoise..."

*Toutes les espèces animales sont visées à l'exception de celles dont la capture est difficile à cacher ou bien qui sont trop dangereuse (buffle, panthère). L'essentiel des captures est constitué de gros rongeurs (47% des captures) et d'antilopes (27% des captures). La majorité des captures d'ongulés sont constituées de jeunes individus (50% des *Cephalophus maxwelli*, 70% des *Tragelaphus scriptus* et 87,5% des *Cephalophus dorsalis* capturés n'ont pas atteints le stade de la reproduction) et les taux de prélèvement qui sont tels qu'ils ne permettent pas la régénération des populations animales..."*

*...Plusieurs espèces animales, tels que le céphalophe noir (*Cephalophus niger*), le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), l'antilope royale (*Neotragus pygmaeus*), ainsi que certains primates tels que le colobe de van Beneden (*Procolobus verus*) et le cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*) qui sont particulièrement sensibles aux perturbations du milieu, semblent très menacées non seulement localement mais aussi sur le plan régional..."*

En terme de protéines animales, la grande majorité des personnes interrogées disent préférer le gibier, en particulier l'aulacode et l'athérure, plutôt que la viande d'animaux domestiques. En revanche, ce gibier n'intervient que dans 8% des repas alors que le poisson en représente 73%. 65% des personnes interrogées pensent qu'il n'y a pas assez de gibier en vente..."

Suite à cette étude, trois Comités Villageois de Surveillance (CVS) ont été créés. Ils regroupent sous forme associative agréée des chasseurs qui souhaitent participer activement à la conservation et à la gestion durable de la faune sauvage. Cette approche a été entretemps reprise par le programme PNUD/GEF, qui a mis en place ces CVS dans les différents villages au tour du parc. Actuellement, le programme a développé avec les CVS des cahiers de charge et mode d'organisation. Les CVS seront aussi associés à la mise en place des équipes d'écogardes et à la mise en place des activités alternatives comme l'élevage d'aulacodes.

En conclusion, il faut souligner la menace que représentent toujours la chasse et le braconnage pour la faune locale et régionale. La clarification du statut du bien, la mise en place des écogardes, la mise en œuvre des Comités Villageois de Surveillance devraient permettre de stabiliser puis d'améliorer la situation dans les prochaines années.

4.2.2 Exploitation forestière

Il n'a pas été constaté d'exploitation forestière dans le Bien. Les milieux forestiers y sont toutefois soumis aux feux qui sont mis plus bas pour l'agriculture ou l'élevage, hors du Bien, mais qui sous l'effet du vent atteignent parfois la RNIMN. Quelques pratiques d'écobuages pour ouvrir des parcelles agricoles ont été constatées en limite d'aire protégée, voire légèrement à l'intérieur de celle-ci. Des feux sont aussi allumés à l'intérieur de la RNIMN pour des activités de chasse.

En conclusion, il semble que l'exploitation forestière ne soit pas une menace majeure sur l'intégralité du Bien du patrimoine mondial mais que les pratiques traditionnelles mal contrôlées peuvent insidieusement participer à la dégradation des qualités patrimoniales du Bien.

¹⁵ Rapport final du "Projet chasse et filière viande de brousse aux Monts Nimba, Guinée" par Sylvain Dufour. CEGENS, FFI et Sylvatrop, Janvier 2006.

4.2.3 Agriculture et élevage

La croissance démographique et l'insertion de réfugiés libériens après la fermeture des camps installés en périphérie des monts Nimba concourent à des pratiques de défrichements anarchiques qui touchent sévèrement les milieux forestiers et les savanes. La mission a pu constater la quasi disparition du couvert végétal naturel (en comparaison avec le constat d'il y a 15 ans) sur de grands espaces autour de Lola (zone de transition de la RdB des monts Nimba). Il convient d'ajouter à ces deux facteurs les effets des déplacements de population en provenance de Côte d'Ivoire : elles se sont installées sur des territoires frontaliers, défrichant à leur tour les milieux forestiers (cf. 4.3.2).

Les besoins en espace agricole et pastoral est très fort sur la périphérie des monts Nimba. Elle se marque par la mise à feu, à grande échelle, soit pour ouvrir des cultures soit pour nettoyer des espaces propices à l'élevage. Le bien est donc soumis régulièrement (chaque année depuis au moins 2002) à des incendies qui, partant du piedmont (zone tampon de la RdB des monts Nimba) atteignent le Bien, remontant parfois très haut (1500 m d'altitude) (cf. 4.2.4).

La mission n'a pas constaté d'installation d'agriculteurs ou d'activités agricoles dans le Bien du patrimoine mondial mais de nombreux "grignotages" en limite de celui-ci. Ces pratiques sont liées pour une part à l'usage du feu qui, une fois mis à quelques mètres de la limite du bien la dépasse, brûlant parfois les bambous qui marquent la zone de protection, ouvrant ainsi un espace agricole cohérent qui devient "légitime" de fait (et non de droit). La faiblesse récurrente de la surveillance encourage certainement ce type de pratique.

Les grands troupeaux de bovins qui pâturent sur le piedmont des monts Nimba (zone tampon de la région de Thuo-Bossou-Seringbara) fonctionnent sous la forme d'élevages extensifs. Les mises à feu, la difficulté de lecture des limites de zonage sur le terrain, la faiblesse de la surveillance favorisent les incursions des troupeaux dans le Bien de patrimoine mondial: il ne semble pas toutefois exister de pâturage permanent dans le Bien de patrimoine mondial.

En conclusion, la pression sur l'espace pour maintenir ou établir des activités agricoles ou pastorales s'est accentuée depuis 15 ans. La zone tampon de la RdB des monts Nimba ne joue pas son rôle par rapport à l'aire centrale de la RdB et du Bien du patrimoine mondial. Elle n'a pas réussi à empêcher l'interface directe entre un territoire caractérisé par de fortes pressions économiques et une zone de haute protection.

4.2.4 Feux

Les feux constituent vraisemblablement une des menaces importantes sur l'intégralité des valeurs du Bien du patrimoine mondial. Des feux sont allumés à l'extérieur de la RNIMN pour l'agriculture ou l'élevage, mais aussi à l'intérieur lors des activités de chasse. La fréquence avec laquelle ces incendies déclenchés touche le Bien et ne peut manquer d'avoir des incidences fortes.

Le Dr. Carel Jongkind de l'Université de Wageningen (Biosystematics Group), auteur de "Woody Plants of Western African Forests, 2006" et de "Check List of Upper Guinea forest species, 2004) a écrit dans une note (communication personnelle de mai 2007) ses idées sur les effets des feux répétitifs pour les graminées des monts Nimba:

"Je ne suis pas encore sûr de l'identité et du comportement des graminées qui dominent les savanes d'altitude du Nimba, mais même si les graminées dominantes sont véritablement des espèces orographiques il existe une forte possibilité qu'avant l'interférence de l'homme, ces graminées

n'étaient importantes que sur les flancs orientaux tandis que les flancs occidentaux étaient couverts de forêt sèche et de buissons. Le fait que beaucoup des buissons d'altitude n'avaient guère commencé à fleurir lorsque l'incendie est passé, un phénomène qui semble arriver presque tous les ans depuis ces dernières années, implique que très peu de graines sont produites. Une bonne partie des buissons que nous avons vus poussaient/se cachaient autour des pistes sans herbe et près des pentes fortes où le feu ne passe pas. Ceci ne représente pas une situation stable. (Les bords des pistes du siècle dernier).

Deuxièmement, quand on regarde les graminées il est important de distinguer entre les espèces basses [qui poussent près de la terre, qui ne sont pas hautes] qui poussent entre les buissons et ne produisent pas beaucoup de biomasse -- une portion des quasi- endémiques appartiennent probablement à ce groupe -- et les espèces hautes qui produisent beaucoup de biomasse, qui alimentent les incendies annuelles et qui ainsi se créent de plus en plus d'espace [au dépens des buissons] pour l'année suivante.¹⁶

Les photos satellite (SPOT) de décembre 2006 montrent clairement l'emprise des feux sur les pentes des monts Nimba tandis que la mission a pu aussi constater les traces de passage d'un feu récent dans le site de la Mare d'hivernage, en partie sommitale du Bien (voir aussi 4.1.2).

Les origines des feux sont principalement de trois ordres:

- mise à feu pour défricher des parcelles agricoles
- mise à feu pour maintenir ou agrandir les terres d'élevage
- mise à feu pour faciliter la chasse et le braconnage qui, d'une part, pénètre plus facilement les milieux difficiles (refuges de faune), d'autre part, profite de la fuite des animaux devant le feu pour tuer plus facilement.

Si le débat scientifique sur l'impact des feux répétitifs est ouvert pour ce qui concerne les formations végétales d'altitude, la question qui reste est celle de la fréquence liée à l'origine anthropique des feux qui ne peut être comparée aux fréquences aléatoires des feux naturels. Dans le cas actuel, les rythmes biologiques ont tendance à obéir plus aux feux anthropiques qu'aux micro- climats qui s'affrontent ici. On ne pourrait plus alors considérer les monts Nimba comme une réserve intégrale mais comme une réserve gérée: ceci serait à notre sens incompatible avec le statut de patrimoine mondial (le projet de décret de 2006 n'était donc pas la réponse appropriée à la question du classement légal).

En conclusion, la question des feux anthropiques est cruciale pour l'avenir des monts Nimba car elle constitue un paramètre fort de l'évolution des milieux tout en représentant aussi un paramètre de fonctionnement des sociétés rurales locales.

4.2.5 Présence de réfugiés

Les inquiétudes pour la conservation du Bien qu'avaient généré la présence de camps de réfugiés libériens à proximité immédiate de la réserve intégrale des monts Nimba n'ont plus de raison d'être puisque le retour à une situation normale au Libéria a mis fin à ces camps en territoire guinéen.

Il faut cependant prendre en considération le fait qu'une partie des réfugiés n'est pas repartie vers son pays d'origine. Ils se sont intégrés dans la population des villages de la périphérie des monts Nimba. Cet apport de population accentue la pression sur les milieux. Le manque

¹⁶ Dr. Jongkind a expliqué que cette théorie pour le moment se base sur des observations pendant une seule visite dans la partie haute altitude lors de la saison sèche et doit être confirmée. Une autre visite est planifiée dans les mois à venir ou il va vérifier la théorie sur base d'un échantillon plus large d'espèces de graminées de haute altitude.

de terres agricoles, déjà chronique, est comblé par des pratiques de défrichement par le feu dans des zones marginales de plus en plus inaccessibles, créant des perturbations importantes dans des milieux jusqu'alors préservés. Les feux d'écobuage pratiqués sans tenir compte des saisons favorables et sans précautions face aux risques d'extensions accidentelles, sont multipliés par ce nouveau besoin de terres des ex- réfugiés. La viande de brousse devient un produit de plus en plus recherché compte tenu de l'augmentation de la demande liée à cet afflux de population permanente.

En conclusion, il n'y a plus de risque lié à la présence de camps de réfugiés mais une pression accrue sur les milieux en raison de l'intégration de certains des ex- réfugiés dans la population locale et régionale.

4.3 Menaces sur les autres zones centrales et la zone tampon de la Réserve de biosphère (RdB)¹⁷

4.3.1 La colline aux chimpanzés de Bossou

Les collines aux chimpanzés de Bossou constituent la plus petite des 3 aires centrales de la RdB des monts Nimba (320 ha). Son objet essentiel est la conservation d'un groupe de chimpanzés (*Pan troglodytes verus*) qui auraient développé des comportements particuliers (le suivi en est effectué par l'Institut de Recherche sur les Primates de l'Université de Kyoto (KUPRI)). La colline et ses chimpanzés étant sacrés pour les habitants de Bossou, il n'y a pas de pression de chasse ou de braconnage concernant ces primates. L'avenir du groupe est toutefois très incertain dans la mesure où sa population, qui se maintenait depuis quelques décennies autour de 20 individus, est tombé, de façon stable depuis quelques années, à 12 en 2007¹⁸. Une épizootie est le principal facteur de cet effondrement de population, accompagnée de quelques départs d'animaux hors du site de Bossou (vraisemblablement tués lors de leurs déplacements). Dans la mesure où la structure d'âge est déséquilibrée, l'avenir du groupe est très incertain.

La délimitation proposée en 1993 n'inclut pas 3 des 4 collines utilisées par les chimpanzés et ne correspond donc pas au domaine vital du groupe. Un corridor vert (4 km de long pour 0,3 km de large), financé par la Coopération japonaise, a été mis en place dès 1997 pour permettre des échanges entre ce groupe particulier (mais isolé) avec d'autres groupes établis dans le Bien (RNIMN), estimé à entre 300 et 500 individus. Il faut noter ici que les monts Nimba ont été reconnus comme une des 6 aires de haute priorité pour la conservation du chimpanzé en Afrique de l'Ouest. Les efforts de plantation d'espèces d'arbres appétentes pour les chimpanzés n'ont pas été couronnés de succès à cause des feux qui ont mis à mal ces plantations (écobuages, saccages liés aux événements de janvier- février 2007).

En conclusion, l'avenir des chimpanzés de Bossou semble se jouer au moins autant sur la dynamique propre du groupe que sur la capacité de gestion de la zone tampon de la RdB et sur la capacité des Etats frontaliers à gérer ce territoire d'exception. La connaissance précise des populations de chimpanzés dans le Bien du patrimoine mondial devrait être mise en œuvre rapidement car, d'une part elle conditionne l'existence du groupe de Bossou, d'autre part elle est importante à apprécier en vue des perturbations que risquent de créer les travaux miniers.

¹⁷ Il faut noter que les collines de Bossou et la forêt de Déré ne font pas partie du Bien de patrimoine mondial mais constituent ensemble avec le Bien les aires centrales de la Réserve de Biosphère. Bien que hors du mandat direct de la mission, l'équipe a profité de sa présence dans la région pour aussi visiter ces deux sites qui forment un ensemble de haute conservation régional.

¹⁸ Information donnée par l'Institut de Recherche Environnementale de Bossou, IREB.

4.3.2 La forêt de Déré

Le cas de la Forêt de Déré (aire centrale de la RdB des monts Nimba) est caractéristique des problématiques régionales puisqu'il est au cœur de questions comme l'exploitation forestière de forêts classées, du manque de terres agricoles, de mouvements régionaux de population. Le constat de la mission rejoint celui de l'étude citée ci-dessous: la forêt est loin aujourd'hui de pouvoir encore porter le surnom qui lui était donné de "forêt noire".

Selon un rapport de mai 2007¹⁹, près de 50% de la forêt est aujourd'hui détruite (environ 4500 Ha sur 8920 Ha). Cette étude menée conjointement sur le terrain par le CEGENS et le Projet PNUD donne deux raisons à cet état catastrophique:

- l'installation de familles d'ouvriers forestiers après l'arrêt de l'exploitation du bois a favorisé l'ouverture de parcelles agricoles en pleine forêt;
- les populations déplacées par les événements internes de Côte d'Ivoire se sont installées dans la partie limitrophe des forêts de Déré (Guinée) et de Tiapleu (Côte d'Ivoire) et ont-elles aussi ouvert des terroirs agricoles.

En conclusion, il apparaît clairement que la situation est critique dans ce milieu forestier car elle conjugue un ensemble de problèmes qui seront difficile à résoudre: déguerpissement de ressortissants guinéens, déguerpissements de réfugiés ivoiriens, réhabilitation de milieux forestiers sévèrement touchés.

4.3.3 La zone tampon de la RdB

La RdB des monts Nimba comporte 3 aires:

- une aire centrale composée de 3 éléments (RNIMN ou le Bien de patrimoine mondial, forêt de Déré, colline de Bossou) pour un total de 21780 ha
- une zone tampon qui entoure les aires centrales (selon une ligne distante de 2 à 10 km, partant de Bossou à Kogota en passant par Gbakoré) pour un total de 38120 ha
- une aire de transition qui embrasse un grand territoire (88280 ha) avec pour points limites Dossou, Gbéké, Zougueta, Sékouta, Gama, Dama

La zone tampon représente donc le double de superficie de l'ensemble des aires centrales ce qui semble constituer un espace suffisant pour créer une zone intermédiaire assurant une protection améliorée des aires de conservation. La zone tampon, comme déjà dit, n'assure toutefois pas correctement ce rôle. Sa définition statutaire est trop floue pour être opposable aux actions qui, au quotidien mettent en péril les aires centrales (braconnage, feux, agriculture, déboisements...). Sa délimitation sur le terrain n'est pas facilement reconnaissable et pousse donc à des interprétations favorables aux incursions en aires centrales. L'insuffisance des moyens de surveillance laisse aussi des possibilités d'agir sans risque élevé de pénalisation.

En conclusion, la zone tampon est de fait un territoire banalisé où les fonctions des réserves de biosphère sont illisibles. Actuellement elle n'offre aucune protection supplémentaire pour le Bien du patrimoine mondial. Une meilleure définition du territoire et de ses objectifs doivent être mise en place dès que possible afin de protéger efficacement les aires centrales de la RdB.

¹⁹ Rapport de la mission d'évaluation des incursions illégales dans la Forêt de Déré. Programme Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba (PNUD/GEF), mai 2007.

4.4 Problèmes de gestion du Bien de patrimoine mondial

4.4.1 Gestion de la partie du Bien située en Guinée

La création du CEGEN (aujourd'hui CEGENS) suite aux recommandations de la mission de 1993, a permis de confier à un seul service, un établissement publique administratif et scientifique (EPAS), la gestion du bien du patrimoine mondial (voir aussi 3.2). Le rôle du CEGENS est très logiquement défini dans ce texte de décret mais il est difficile, après 12 ans de fonctionnement, de considérer qu'il remplit ses fonctions pour la gestion du Bien. Les difficultés sont multiples: manque de moyens techniques et financiers, manque de textes réglementaires sur lesquels s'appuyer, manque de définition des territoires et de leurs zonages. A cela s'ajoute une définition insuffisante des mécanismes de fonctionnement et de relations entre le travail du CEGENS et le programme PNUD monts Nimba.

En conclusion, l'amélioration de la gestion du Bien du patrimoine mondial doit passer à un niveau supérieur pour éviter l'effondrement de ses valeurs patrimoniales. Les menaces présentes (agriculture, élevage, feux, braconnage) et futures (impacts de l'exploitation minière) nécessitent la mise en place d'une organisation forte de terrain touchant à la fois à la surveillance et à la connaissance.

4.4.2 Gestion de la Zone Tampon de la RdB

La compétence du GEGENS doit s'étendre de fait et de droit à la zone tampon pour assurer la cohérence de gestion et de protection. Nombre des menaces et des problèmes qui pèsent sur le Bien et les autres aires centrales de la RdB ont leurs sources en zone tampon, et plus précisément à l'interface entre les deux niveaux de zonage.

Par nature, ce sont les relations avec les populations riveraines vivant et travaillant en zone tampon qui sont au cœur de la gestion de cette zone. Le projet PNUD monts Nimba (Conservation de la biodiversité des monts Nimba basée sur une pratique participative) répond largement à ce volet socio- économique- culturel. Le CEGENS doit y être associé étroitement dès l'origine pour éviter les distorsions et distanciations qui ne pourraient qu'affaiblir les résultats escomptés: la conservation intégrée des milieux exceptionnels des monts Nimba.

En conclusion, la gestion de la zone tampon ne doit pas être considérée comme un objectif de second plan ou comme un programme différent. La cohésion des actions conjuguée avec le souci constant de faire dialoguer la zone tampon avec le Bien doit être le cœur de la gestion de la zone tampon.

4.4.3 Gestion transfrontalière

La chaîne des monts Nimba touche trois pays: la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Liberia. L'inscription comme bien naturel sur la Liste du patrimoine mondial concerne des territoires guinéen et ivoirien. L'inscription comme réserve de biosphère ne concerne que le territoire situé en Guinée. La partie libérienne du fait notamment de l'exploitation du fer par Lamco n'a pas été inscrite au niveau international. L'arrêt de l'exploitation au Liberia ne s'est pas traduit par des travaux de remise en état du site. Cependant, une réserve naturelle avait été créé du côté libérien depuis la fermeture de la mine. Malheureusement, le Liberia vient de réattribuer la concession Lamco à Arcelor-Mittal, bien que ceci soit en violation de son statut d'aire protégée.

L'ouverture possible de la mine dans la concession accordée côté guinéen peut avoir des conséquences sur l'ensemble du massif (changements micro- climatiques, mouvements de

populations animales, pollutions diverses...). Le contrôle des feux et du braconnage, le règlement des installations illégales de ressortissants étrangers en forêt classée sont autant de sujets qui auront à gagner d'être traités globalement, c'est-à-dire avec une approche transfrontalière.

Depuis 1992, des efforts étaient entreprises pour mettre en place une collaboration transfrontalière pour la gestion du massif des Nimba. Malheureusement, la guerre au Liberia n'avait pas permis l'aboutissement de ce processus. Ce n'est qu'en 2001 que cette collaboration avait été reprise avec un atelier transfrontalier organisé en Côte d'Ivoire par FFI, CI et Birdlife International, suivi par un deuxième atelier en 2002 en Guinée, avec entre autre l'appui financière du Fonds du patrimoine mondial. Lors de ces ateliers, la gestion transfrontalière du Bien et des autres aires protégées de la région était discutée (notamment la Fôret Déré – Tiapleu). Une Déclaration sur la Gestion tri-nationale des Monts Nimba a été adoptée, prévoyant le développement et l'adoption d'un accord cadre pour la gestion du massif par les Etats parties concernés et la mise en place d'un comité de pilotage tri-partite. Malheureusement, le début du conflit en Novembre 2002 en Côte d'Ivoire a interrompu ce processus. La mise en place d'un nouveau Gouvernement en Côte d'Ivoire, début Avril 2007, ouvre des perspectives pour redémarrer le processus de collaboration.

En conclusion, la conservation du massif est une affaire complexe qui nécessite un effort commun de compréhension des problèmes généraux de fonctionnement des écosystèmes comme des anthroposystèmes. La coordination des efforts au delà des frontières doit être une priorité.

5 Evaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations de 1993²⁰

5.1 Recommandations d'ordre général (recommandations 1 et 14)

La recommandation 1 concernait la soumission d'un nouveau dossier de nomination pour le Bien sur base des recommandations de la mission sur la mise en place de l'enclave minière. Cette recommandation a déjà été mise en œuvre en 1993. La recommandation 14 concernait la ratification par la Guinée de la Convention sur la biodiversité et l'adoption de l'Agenda 21. La Guinée est Etat partie à la CBD depuis 1993. *La mission considère que ces recommandations ont été mise en œuvre.*

5.2 Recommandations relatives à la gestion du Bien (recommandations 2 et 9)

La recommandation 2 de la mission de 1993 demandait "la création, dans les meilleurs délais, d'un Office de protection du mont Nimba, dirigé par un comité de gestion interministériel et placé sous la tutelle directe du président de la République".

Le Centre de gestion de l'Environnement des monts Nimba (CEGEN) a été créé en 1995 (décret 95/007/PRG/SGG), sous forme d'un établissement public administratif et scientifique (EPAS), placé sous l'autorité du ministre de l'Environnement (voir aussi 3.2). *La mission considère que la recommandation a été mise en œuvre mais note que les capacités du CEGENS restent insuffisants pour réaliser sa mission (voir aussi 4.4).*

La recommandation 9 de la mission de 1993 approuvait "la stratégie de protection envisagée par le plan de gestion de la RdB" et demandait la "reformulation et la mise en œuvre de ce plan de gestion conformément aux précisions apportées aux limites du patrimoine mondial, considéré comme aire centrale de la RdB des monts Nimba".

La mission n'a pas eu connaissance de la reformulation souhaitée en fonction des modifications de limites du bien du patrimoine mondial et considère que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

5.3 Recommandations relatives au projet minier (recommandations 3 à 8)

La recommandation 3 prévoit la signature d'une Convention de l'environnement qui interviendra à la fin de l'étude d'impact environnemental et légalisera le résultat de l'étude en proposant entre autre un cahier des charges environnemental pour l'exploitation. Ceci est prévu après l'étude d'impact. La recommandation 5 concerne « la réalisation d'une étude d'impact détaillée en relation avec l'étude d'ingénierie pour le projet minier afin que toutes les conséquences soient identifiées et prises en compte. Les recommandations 6, 7 et 8 donnent des précisions sur certaines mesures à prendre pour limiter l'impact environnemental de l'exploitation minière : (6) éviter l'abaissement de la partie septentrionale de la crête du Pierré Richaud à partir de la latitude 850 300, afin de limiter les changements climatiques, (7) dépôt des stériles dont la vallée de la Zié considérée déjà dégradée par des activités d'exploration des années 1970, avec aussi la mise en place d'infrastructures (barrage de retenue et de décantation pour limiter la pollution des eaux entrant dans le Bien et (8) perméabilité de la limite du Bien pour permettre des nécessités techniques pour la construction du convoyeur. La recommandation 4 propose un soutien financier de la part de la compagnie minière pour des actions de développement rural et de protection.

²⁰ Les recommandations de la mission de 1993 sont reprises en annexe 5.

Comme démontré sous 4.1, la mission considère que la mise en œuvre des recommandations 3 et 5 a commencé à travers le lancement du processus de l'étude d'impact mais que ce processus n'est qu'au début et prendra plusieurs années.

La mission considère que les soucis qui ont motivé les recommandations 6 et 7, notamment la limitation des changements climatiques et l'identification d'un endroit approprié pour le dépôt des stériles, minimisant l'impact sur le Bien, restent valables. Néanmoins, la mission accepte que ces recommandations étaient liés à une conception technique de l'exploitation de 1990 et les possibilités technologiques de l'époque et pourraient être révisés, pour autant que la solution alternative réponde mieux aux soucis mentionnés et présente une meilleure solution du point de vue environnemental. Le bonus environnemental des solutions alternatives proposées par rapport aux solutions proposées par la mission de 1993 doit donc être mis en évidence dans l'étude d'impact environnemental.

La recommandation 8 est dépassée étant donnée que la SMFG a déclaré pendant la délimitation ne pas avoir besoin de cette perméabilité proposée. (voir 4.1.2). Pour ce qui est de la recommandation 4, la SMFG s'est engagée à la respecter et a d'ailleurs déjà commencé à financer des activités de développement dans la région et à appuyer de façon ponctuelle le CEGENS.

5.4 Recommandations relatives au Développement durable de la région (recommandations 10 à 13)

Les recommandations 10, 11, 12 et 13 de la mission de 1993 demandaient "la réalisation de projets de démonstration de pratiques agricoles nouvelles" en faisant "bénéficier en priorité de ces actions les villages limitrophes du site du patrimoine mondial" et recommandaient "des actions de développement intégré" (intensification et diversification des productions agricoles, amélioration des cultures de rente, développement des productions animales, reboisement des pentes, lutte contre l'érosion, valorisation/développement des produits artisanaux). Il y était enfin souligné "la priorité que le gouvernement guinéen devait accorder au développement des routes en Guinée forestière".

La conservation du bien du patrimoine mondial avait bien été analysée comme une problématique dépassant d'une part les questions purement scientifiques, d'autre part le territoire du Bien. Les recommandations visaient à améliorer les conditions de vie quotidienne et à procurer un niveau de vie meilleur en vue de réduire la pression sur les ressources naturelles de la zone y compris l'espace protégé.

Le manque de moyens durant la période qui a précédé le lancement du programme de Conservation de la Biodiversité (PNUD) n'a pas permis de progrès sensible par rapport aux objectifs des recommandations de la mission de 1993. Quelques opérations touchant l'élevage d'aulacode, de développement de pisciculture, de cultures de bas-fonds... ont été entreprises entre 1993 et 2005. Elles n'ont pas généré le mouvement économique et psychologique escompté: leurs échelles trop limitées, leur caractère éphémère, leur caractère trop localisé n'ont pas favorisé une prise de conscience voire des changements économiques ou comportementaux. Les crises internes des Etats voisins (Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire) ont aussi perturbé les données socio-économiques locales en induisant de nouvelles pressions sur le terroir et sur les ressources naturelles.

Comme souvent en milieu paysan, la décision de changer de pratiques ne se fait que lorsqu'un pallier est franchi par le groupe: l'effet démonstratif de la réussite d'une action nouvelle est décisif pour entraîner le reste du groupe. Un seuil doit être dépassé pour compenser les échecs qui ne manquent pas d'arriver dans ces expériences. Il faut pour cela disposer d'une masse critique d'opérations diversifiées pour que les mentalités changent. La dispersion des opérations, leur manque de continuité n'ont pas mené à des progrès sensibles face à une pression sur les terres agricoles qui s'est accentuée depuis 1993.

La durée dans le temps et la force de conviction sont les autres facteurs clés qui ont vraisemblablement manqué pour faire bouger la situation initiale. Ainsi le remplacement de la viande de brousse par de la viande d'élevage de souches sauvages ne peut fonctionner que quand la société locale, au-delà des éventuels bénéficiaires, admettra que cette viande d'élevage est aussi agréable à manger que celle produite par la chasse ou le braconnage. Il ne s'agit pas là d'une donnée économique mais d'un trait culturel autrement difficile à gérer: seul le temps permettra de gommer peu à peu cette relation à la viande de brousse.

Les grands accès routiers ont été améliorés par l'Etat guinéen autour de N'Zérékoré mais il n'y a toujours pas de liaison par route goudronnée sur la totalité du parcours N'Zérékoré-Conakry (des portions importantes de pistes subsistent autour de Kissidougou). Cette situation constitue un handicap pour la Guinée forestière et surtout pour son extrémité, la région des monts Nimba. La seule route améliorée en périphérie immédiate est celle de Lola- Gbakoré - N'zo: l'amélioration est due au concessionnaire minier qui en avait besoin pour son travail et ses équipes.

En conclusion, la mission considère que les recommandations de 1993 par rapport au développement durable de la région restent valables encore aujourd'hui, n'ont permis une avancée spectaculaire que ce soit en terme économique ou comportemental. Le lancement sur terrain du programme intégré du PNUD depuis fin 2006 devrait permettre une action plus en continu et en profondeur, qui seule autorisera des progrès notoires qui deviennent de plus en plus urgents.

5.5 Recommandations au PNUD et mise en place du programme PNUD/GEF de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba (Recommandation 15)

Le programme de Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba par une gestion intégrée (PNUD/GEF) était prévu comme une continuation du projet pilote qui a pris fin en 1994. Après une longue phase de préparation, il devait commencer à la fin de 2003. Il n'a été effectif en juin 2005 avec un vrai démarrage systématique sur terrain à la fin de 2006 avec la mise en place des équipes techniques. Même du fait des événements de début 2007, elle n'a réellement commencé que vers mars 2007. On peut regretter ce retard mais on peut aussi profiter de celui-ci pour en améliorer le fonctionnement sans bouleverser son ordonnancement.

La coordination avec le CEGENS est un point crucial dont dépend la réussite du programme. On ne peut développer ce programme sans y impliquer la structure qui est chargée de la gestion du bien: la remise des résultats du travail à l'échéance du programme ne peut pas être suffisante (même si elle est nécessaire). Plusieurs causes de cette situation peuvent être présentées. La non disponibilité de la contrepartie de l'Etat guinéen dans le projet, qui devrait entre autre prendre en charge des frais de fonctionnement pour CEGENS, rend la participation active de CEGENS dans le programme problématique (ex.: comment aller sur le terrain quand on n'a pas de carburant?) La faiblesse des moyens du CEGENS le met en situation de dépendance au lieu de le placer sur un pied d'égalité. Les mécanismes de relation entre le programme et le CEGENS n'ont pas été assez clairement spécifiés: on ne peut se contenter de faire participer le CEGENS à des réunions de bilan d'opération.

Les inventaires des valeurs naturelles prévues dans les composantes du programme sont des opérations prioritaires qui vont devoir participer très vite aux réponses attendues aux différents problèmes des monts Nimba (pression des populations riveraines, impact directs et indirects des travaux miniers, cohérence avec les politiques des Etats frontaliers). Les travaux et études qui vont être entrepris par le programme PNUD ne doivent pas se faire en circuit fermé. Ils doivent absolument d'une part se faire en relation avec les études menées par d'autres organismes, y compris par le concessionnaire minier (cf. recommandation 7.7) d'autre part faire l'objet d'informations et d'explications au profit notamment des écogardes.

Le travail concernant l'amélioration des conditions de vie et de l'économie des populations riveraines doit être basé sur une continuité suffisante qui évite les découragements trop rapides devant des résultats qui tardent parfois à venir. Ils doivent s'accompagner de processus éducatifs faute desquels les efforts sur le plan économiques ne seront pas mis en relation avec l'objectif de conservation.

Le retard de la mise en œuvre de la première phase du programme devrait être mis à profit pour faire une réévaluation des actions prévues à la lumière des points ci-dessus, considérant les quelques mois écoulés comme un avant- programme: cela permettrait de caler le véritable démarrage sur de bonnes bases.

La mission note que le programme PNUD préconisé par les recommandations de la mission de 1993 vient de démarrer ces activités de terrain récemment. La mission recommande au programme:

- *de rechercher les mécanismes pour mieux associer le CEGENS*
- *de coordonner les données recueillies avec les autres partenaires en vue de l'établissement d'une base de données cohérente*
- *de participer à la formation des écogardes*
- *de soutenir les actions innovantes sur des temps suffisamment longs pour lire les résultats*
- *de préparer des programmes éducatifs démontrant les liens entre les nouvelles pratiques agricoles et la conservation de l'environnement*
- *de profiter du bilan de la première phase du programme qui doit être faite en 2008 pour mieux structurer les mécanismes de relations avec le CEGENS*

6 Etat de conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

La RNIMN a été inscrite sur la Liste de patrimoine mondial à cause de la diversité de ces milieux végétaux (critère ix) et sa biodiversité exceptionnelle, en particulier la présence des espèces rares et endémiques (critère x).

Le braconnage constitue une des menaces les plus importantes sur les espèces qui représentent les plus hautes valeurs écologiques du Bien. Une étude réalisée en 2004-2005 par SylvaTrop, FFI et Critical Ecosystem Partnership Fund (Conservation International)²¹, donne de précieuses informations récentes sur le niveau de prédation par la chasse. Elle démontre que 64% des chasseurs reconnaissent chasser occasionnellement dans la RNIMN, que 73% des riverains des monts Nimba préfèrent la viande de brousse à la viande d'élevage et que 80% de la viande de brousse commercialisée correspond à des artiodactyles et à des rongeurs. Le tableau en annexe 7 est extrait de cette étude et met en évidence la menace qui pèse sur certaines valeurs biologiques du bien du patrimoine mondial.

L'étude en question constate que "toutes les espèces animales sont visées à l'exception de celles dont la capture est difficile à cacher ou bien qui sont trop dangereuse (buffle, panthère). L'essentiel des captures est constitué de gros rongeurs (47% des captures) et d'antilopes (27% des captures). La majorité des captures d'ongulés sont constituées de jeunes individus (50% des *Cephalophus maxwelli*, 70% des *Tragelaphus scriptus* et 87,5% des *Cephalophus dorsalis* capturés n'ont pas atteints le stade de la reproduction) et les taux de prélèvement qui sont tels qu'ils ne permettent pas la régénération des populations animales".

La mission estime que le braconnage présente un péril pour la VUE du Bien. Néanmoins, la situation peut encore évoluer favorablement si les actions menées auprès des villages riverains (comités de surveillance villageois) sont confortées par un suivi de terrain (formation continue, bilans annuels) et si le personnel de surveillance intégrant des villageois est rapidement mis en place (avant fin 2007).

L'action répétée des feux de brousse anthropique est un autre péril importante pour la VUE mais dont les effets sont difficiles à mesurer faute d'étude scientifique récente et appliquée au bien. Le travail annoncé par Dr. Jongkind (Université de Wageningen) devrait apporter des éléments de réponse évaluant l'impact sur les milieux, sur les espèces et la dynamique potentielle des milieux affectés par les feux.

Les autres menaces liées à l'agriculture et à l'élevage ne semblent pas pour le moment affecter la VUE du Bien mais se sont aggravés sérieusement depuis la mission de 1993. Elles constituent des menaces potentielles importantes qui pourraient mettre en péril la VUE si une action appropriée n'est pas prise. L'exploitation minière prévue doit aussi être considérée comme une menace potentielle qui pourrait mettre en péril la VUE du Bien. L'étude d'impact environnemental aidera à qualifier et quantifier cette potentialité.

Trois études devraient être lancées très vite concernant deux espèces en particulier: les chimpanzés (*Pan troglodytes*) et le crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*) et les forêts- galeries des versants des monts Nimba. Ces deux espèces et ce milieu font parties des hautes valeurs écologiques du bien et vont subir les effets directs et indirects des travaux miniers dans l'enclave de la concession. Les territoires occupés par les chimpanzés ou les territoires potentiels d'accueil doivent être connus et définis afin d'appréhender les mécanismes qui pourraient présider à un redéploiement de ces primates devant les divers

²¹ Rapport final du "Projet chasse et filière viande de brousse aux Monts Nimba, Guinée" par Sylvain Dufour. CEGENS, FFI et Sylvatrop, Janvier 2006

problèmes causés par les mines (bruit, mitage du territoire, pollutions...). Ceci devra être fait en relation avec la problématique de conservation du groupe de chimpanzés de Bossou. La conservation des crapauds vivipares pose les mêmes questions de territoires potentiels d'accueil, sachant que les évaluations actuelles donnent un pourcentage de 50% de la population totale du crapaud vivipare dans la concession minière. Enfin, la connaissance précise des forêts- galeries de l'enclave sera très précieuse au moment d'évaluer les impacts de l'exploitation: plusieurs vallées d'altitude à forêts- galeries sont en effet considérées comme potentiellement intéressantes pour établir les zones de dépôt des déchets miniers.

En conclusion, la VUE pour lequel le bien a été inscrit est toujours présente dans celui-ci. Cependant les lourdes pressions qui pèsent sur les milieux et les espèces (braconnage, feux), la carence d'information scientifique précise sur les effets réels du feu l'absence d'études sur les milieux utilisés ou potentiellement utilisables par quelques espèces- clés, la croissance des pressions liées à l'agriculture et l'élevage ainsi que l'impact potentiel de l'exploitation minière rendent l'avenir très incertain. Pour au moins cette raison, le Bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7 Recommandations de la mission

7.1 Clarifier le statut juridique du Bien de patrimoine mondial, de l'enclave minière et des aires centrales et de la zone tampon de la RdB.

Le statut légal du Bien en tant que Réserve naturelle intégrale date de l'époque coloniale et n'a jamais été transcrit dans la législation nationale. Bien que la classification de 1944 en principe reste valable légalement, il serait important de reconfirmer ce classement par un nouveau décret, qui permettra aussi de mettre à jour son statut et ses limites. En même temps, il faudra clarifier le statut légal de l'enclave minière, qui à ce jour garde son statut de Réserve naturelle intégrale, en apparence contradiction avec les activités minières en cours. Le statut des deux autres aires centrales de la RdB, les collines de Bossou et la forêt de Déré, ainsi que la zone tampon, qui pour le moment ne bénéficient d'aucun statut légal de protection doivent aussi être clarifiés.

La mission recommande :

- *de clarifier d'urgence le statut juridique du Bien de patrimoine mondial, de l'enclave minière et des aires centrales et de la zone tampon de la RdB par un nouveau décret ;*
- *de s'assurer que le statut du Bien correspond au statut de Réserve Naturelle Intégrale ou Parc National, comme prévu par le code de protection de la faune ;*
- *pour l'enclave minière (à l'exception de la concession) ainsi que pour la zone tampon du Bien (dans sa forme réduite comme proposé sous 7.6) un classement comme Réserve naturelle gérée pourrait être approprié ;*
- *la mise en place de ce décret devrait se faire dans les 18 mois qui viennent, sur base de la finalisation des travaux de délimitation (voir 7.2).*

7.2 Délimiter le Bien, matérialiser les limites et soumettre les limites définitives au Comité de Patrimoine mondial

Les travaux de délimitation de l'enclave minière ont déjà progressé et il reste seulement à clarifier la question de la limite perméable au niveau des chutes de la Zié ainsi que la matérialisation définitive sur le terrain. En même temps il faut géo-référencier les autres limites du Bien et compléter la matérialisation là où la haie de bambou a été détruite. Ces travaux sont prévus dans le cadre du programme PNUD/GEF.

La mission recommande :

- *de compléter les travaux de délimitation de l'enclave minière, sur base des recommandations du présent rapport (voir 4.1.2) et de matérialiser les limites sur le terrain ;*
- *de géo-référencier les autres limites du Bien et compléter sa matérialisation ;*
- *d'effectuer ces travaux dans les 12 prochains mois, étant donné qu'il s'agit d'un préalable pour pouvoir finaliser de décret de protection (7.1).*

7.3 Poursuivre le processus de l'étude d'impact environnemental pour le projet minier en étroite concertation avec toutes les parties prenantes, y inclus le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN, et soumettre le résultat au Comité de patrimoine mondial

Il est clair que l'exploitation minière prévue dans l'enclave potentiellement peut affecter la VUE du Bien. Une mise en œuvre méticuleuse de l'étude d'impact environnemental est donc extrêmement importante et une concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, primordiale.

La mission recommande :

- *de continuer les efforts de collecte de données de base dans l'enclave et le Bien déjà entamées afin de pouvoir évaluer de façon crédible tous les impacts de l'exploitation minière sur le Bien ;*
- *de tenir informé et se concerter à toutes les étapes du processus de l'étude avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN – ceci pourrait être réalisé par la tenue de réunions d'information et de concertation régulières ;*
- *de prendre en compte les recommandations de la mission de 1993, et surtout les soucis qui ont motivé ces recommandations, dans la conception du projet (voir 5.3) ;*
- *de soumettre au Comité le résultat final de l'étude, comme prévu dans les Orientations paragraphe 172 (la mission estime qu'il faudra plusieurs années pour compléter le processus de l'étude d'impact) ;*
- *d'étudier les options pour faciliter la mission de suivi et de contrôle du CEGENS*
- *(l' équipement par la SMFG du véhicule du CEGENS d'arceaux de sécurité avec une dotation mensuelle de carburant pour les missions de contrôle faciliterait déjà cette tâche).*

7.4 Renforcer les capacités du CEGENS sur le terrain

L'analyse de la situation par la mission (confirmée par le rapport "Etablissement de la ligne de base du Programme Conservation de la Biodiversité des monts Nimba et renforcement des capacités du CEGENS, PNUD-CEGENS, 2006, 89 p.) montre que le CEGENS créé en 1995 n'est toujours pas l'outil de gestion du territoire protégé qu'il devrait être.

La mission recommande:

- *de mettre en place la législation nationale concernant le Bien du patrimoine mondial et la Réserve de Biosphère afin que le CEGENS y trouve un appui réglementaire ;*
- *de recruter avant la fin 2007 la trentaine d'écogardes prévus et qui sont nécessaires à la surveillance du Bien ;*
- *que le Gouvernement dote la cellule de terrain du CEGENS des moyens financiers et techniques (véhicules, ordinateurs, frais de fonctionnement,...) pour effectuer sa mission ;*
- *d'inscrire dans le processus des actions du programme de conservation de la biodiversité (PNUD) un mécanisme définissant précisément la participation du CEGENS.*

7.5 Renforcer la surveillance du Bien en coopération avec les communautés locales

La faiblesse récurrente de la surveillance du Bien favorise bien entendu les actions qui contribuent à sa dégradation (braconnage, feux, défrichages, pâturage...). L'effort remarquable de construction des maisons d'écogardes (16 bâtiments terminés) en périphérie immédiate du bien n'aura de véritable impact que lors de la mise en place des personnels de surveillance. Cette surveillance institutionnelle devra s'appuyer sur un travail de coopération avec les populations riveraines, actuellement prévu à travers la mise en place des Comités Villageoises de Surveillance (CVS). Cette approche est nouvelle et son efficacité devra être évaluée dans 1 ou 2 ans, afin de l'ajuster aux réalités de terrain. Il existe des expériences avec des approches similaires (par exemple au Bénin, au PN Pendjari) et il serait important de s'inspirer de ces expériences.

La mission recommande:

- *de procéder dès que possible (et avant fin 2007) au recrutement de la trentaine d'écogardes prévus ;*
- *de prévoir d'inclure dans ces recrutements des personnels originaires de la périphérie des monts Nimba à travers l'implication des Comités Villageois de Surveillance (CVS) ;*

- de favoriser la formation des écogardes aux notions de relation socio- culturelle ;
- de favoriser la formation aux techniques de patrouille et d'analyse des prises ;
- de renforcer les capacités des CVS par de la formation de terrain et d'évaluer l'efficacité de cette approche à moyen terme ;
- de faire participer les écogardes aux travaux d'inventaires des milieux et des espèces.

7.6 Mettre en place une zone tampon pour le Bien du patrimoine mondial

La zone tampon qui existe actuellement est celle qui a été proposée pour la nomination de la réserve de biosphère (MAB). Elle présente deux défauts majeurs qui ne lui permettent pas d'assumer son rôle: d'une part elle n'a pas d'assise juridique nationale définissant son territoire et ses fonctions; d'autre part elle concerne un espace beaucoup trop grand pour qu'il soit efficace dans les objectifs de conservation du Bien du patrimoine mondial. Pour éviter la confusion entre des différents types de zones tampon, il serait souhaitable d'étudier la possibilité de remplacer la zone tampon actuelle qui entoure les 3 aires centrales de la RdB des monts Nimba par cette nouvelle zone tampon de protection rapprochée comme proposée pour le Bien.

La mission recommande:

- de définir une zone tampon du Bien du patrimoine mondial avec un géo- référencement précis ;
- de définir cette zone tampon comme une "zone de protection rapprochée" capable de fournir une véritable transition entre le territoire "banal" non protégé et le Bien ;
- de donner à cette zone tampon un statut juridique approprié (par exemple Réserve naturelle gérée) avec un objectif de conservation des valeurs naturelles compatible avec des activités non destructrices de ces valeurs ;
- de étudier la faisabilité de remplacer la zone tampon actuelle qui entoure les 3 aires centrales de la RdB des monts Nimba par cette nouvelle zone tampon de protection rapprochée ;
- de renforcer les appuis aux communautés locales dans cette zone de protection rapprochée pour une gestion durable des ressources naturelles.

7.7 Mettre en place un système de suivi biologique et une base de données géo-référenciée pour les données scientifiques

Les actions qui sont menées (et vont être menées pendant 9 ans) dans le cadre du programme de Conservation de la Biodiversité des monts Nimba (PNUD) prévoient de développer des inventaires concernant la connaissance de la biodiversité et de sa dynamique (y compris les savoirs populaires traditionnels). Le bénéficiaire de la concession minière développe pour sa part un processus d'études sur les mêmes objets, allant au delà de l'enclave minière pour des raisons de cohérence des écosystèmes et d'analyse des impacts directs et indirects des futurs travaux miniers. Le risque est grand que l'ensemble de ces travaux fondamentaux ne puisse être utilisé pleinement pour la gestion si un effort de mise en cohérence et de compatibilité des données n'est pas fait initialement.

La mission recommande:

- que les organismes (PNUD, SMFG...) qui travaillent ou vont travailler à des inventaires des monts Nimba se mettent d'accord sur des système compatible de recueils de données (ex: la taille de la maille d'inventaire)
- que les mêmes organismes s'engagent à associer le CEGENS à leurs travaux au fur et à mesure de leurs développements
- que ces organismes s'engagent à constituer une banque de données unique et à en autoriser le libre accès au CEGENS

- *qu'un protocole de suivi biologique (espèces indicatrices...) soit défini et appliqué en commun*

7.8 Relancer la coopération transfrontalière avec la Côte d'Ivoire et le Liberia

Les monts Nimba constituent une entité bio-géographique concernant trois nations: la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Liberia. Au-delà des statuts nationaux et internationaux de ce massif, la conservation des valeurs naturelles exceptionnelles qui ont motivé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial implique la nécessité d'une coopération transfrontalière. Tous les domaines liés à la gestion de ces valeurs sont concernés: connaissance scientifique, analyse des dynamiques, analyse des menaces, analyse des pratiques, définition de zonages, définition de statuts, définition d'actions...

La mission recommande:

- *de ressusciter et de réunir dès que possible (avant l'été 2008) le comité de pilotage tripartite sur les monts Nimba établi en 2002 et faire coïncider cette réunion avec une mission de suivi réactif sur la partie ivoirienne du Bien ;*
- *de formaliser rapidement ce comité en un comité transfrontalier de coordination et de développer et faire adopter un accord cadre sur la gestion transfrontalière du massif par les 3 Etats parties concernés, comme prévu en 2002 ;*
- *de rechercher les financements nécessaires au fonctionnement de ces réunions ;*
- *de préparer un programme d'actions coordonnées à proposer aux financements internationaux.*

7.9 Effectuer une étude de faisabilité pour la mise en place d'un mécanisme de financement durable (Fondation des Monts Nimba)

Pour assurer le financement à long terme de la gestion du Bien, la création d'une « Fondation internationale des Monts Nimba » avait été préconisée depuis longtemps. Une contribution annuelle de 500 000 USD (valeur constante par rapport à 1993) par le concessionnaire minier avait été acquise à travers la Convention minière. D'autres contributions viendraient du budget national et d'autres bailleurs potentiels intéressés. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé concernant la mise en place de ce fonds. Il faut noter qu'entretemps, plusieurs expériences existent avec la mise en place de fonds fiduciaires pour la conservation, notamment au Madagascar et en Afrique central.

La mission recommande qu'une étude de faisabilité soit réalisée dans les meilleurs délais pour la mise en place d'une fondation pour la conservation des Monts Nimba, afin d'évaluer les options pour sa structure juridique, sa structure de gouvernance, sa forme (fonds de capitalisation ou d'amortissement), ses objectifs précis et sa capitalisation.

7.10 Développer une stratégie de conservation pour la Forêt de Déré et les Collines de Bossou

La forêt de Déré et les collines de Bossou forment deux des aires centrales de la RdB des monts Nimba ensemble avec le Bien du patrimoine mondial. La cohérence d'une politique régionale de conservation de la biodiversité passe par une stratégie de conservation de ces 2 aires protégées qui bénéficiera au Bien du patrimoine mondial. Cette stratégie doit pouvoir s'appliquer aux problèmes majeurs de ces deux territoires mais aussi être rattachée à la stratégie propre du Bien.

La mission recommande:

- *D'étudier la faisabilité de redéfinir une zone tampon de protection rapprochée pour la forêt de Déré comme pour les collines de Bossou (cf. recommandation 7.6)*
- *de mettre à profit les études sur les territoires potentiels d'accueil des chimpanzés sur les monts Nimba pour mieux envisager les échanges de populations entre le groupe de Bossou et les groupes du Bien*
- *de s'appuyer sur la population de Bossou (qui protège les chimpanzés pour des raisons culturelles) pour maintenir et renforcer le corridor vert entre les collines de Bossou et les monts Nimba*
- *de mettre en œuvre un déguerpissement des familles installées illégalement dans la forêt de Déré en coordonnant l'action sur une base transfrontalière guinéo-ivoirienne (cf. recommandation 7.8)*
- *de mettre en défens ou en réserve intégrale la forêt de Déré, en négociant avec la Côte d'Ivoire un statut identique pour la forêt de Tiapleu et du Mont Niéton (qui jouxtent celle de Déré) (cf. recommandation 7.8)*

7.11 Mettre en place un plan de gestion pour le Bien du patrimoine mondial et sa zone tampon ainsi que le reste de la Réserve de biosphère

Actuellement, le CEGENS ne dispose d'un plan de gestion, ni pour le Bien, ni pour la RdB.

La mission recommande que ce plan de gestion soit développé par le CEGENS avec l'appui du programme PNUD/GEF.

8 Conclusion

La Valeur universelle exceptionnelle (VUE) pour laquelle la « Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba » a été inscrite à la Liste de patrimoine mondial est encore présente.

Néanmoins, des menaces importantes mettent en péril ces valeurs dans la partie du Bien située en République de Guinée, sujet de cette mission, notamment le braconnage et le feu. D'autres pressions, en particulier liées à des pratiques non durables d'élevage et d'agriculture en bordure immédiate du Bien n'ont actuellement qu'une incidence limitée sur le Bien, mais constituent des menaces potentielles importantes pour le futur. La mission note avec inquiétude que ces menaces et pressions se sont aggravées depuis la mission de 1993.

L'exploitation minière prévue dans l'enclave minière pourrait aussi avoir un impact important sur le Bien et doit être considérée comme une menace potentielle qui reste à être évaluée à travers l'étude d'impact environnemental prévue. La mission est satisfaite des démarches engagées par la SMFG pour la mise en œuvre de cette étude.

Le Bien souffre aussi d'un manque chronique de gestion, l'autorité de gestion, le CEGENS, ne disposant pas de moyens suffisant pour s'acquitter de sa mission.

La mission recommande donc que la « Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba » soit maintenu sur la Liste de patrimoine mondial en péril. La mission a développé 11 recommandations qui peuvent être considérés comme des actions correctives. La mission se réjouit du fait que le programme PNUD/GEF « *Conservation de la Biodiversité des Monts Nimba par une gestion intégrée participative* » ait finalement commencé ses activités de terrain et croit que ce programme contribuera de façon significative à la mise en œuvre de ces recommandations. La mission note que le programme a comme indicateur de réussite ce retrait, envisagé vers la fin du programme en 2015.

Annexe 1 :**Décision concernant le Bien de la Réserve intégrale naturelle des Monts Nimba adoptée lors de sa 30^e session du Comité (Vilnius, 2006)****Décision 30 COM 7A.3**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-06/30.COM/7A*,
2. Rappelant la décision **29 COM 7A.3**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),
3. Note avec inquiétude que la partie du bien située en Côte d'Ivoire reste entièrement sous le contrôle des forces rebelles et que l'empiètement, la déforestation, la chasse, l'exploitation minière ainsi que le manque de capacités de gestion et de ressources continuent de menacer le bien en Guinée ;
4. Prie instamment l'État partie de la Guinée de revoir le statut de protection actuel de la Réserve et d'adopter des instruments juridiques et législatifs pour assurer la protection du bien, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
5. Demande à l'État partie de la Guinée et au PNUD de mettre en œuvre sur le terrain le plus rapidement possible le projet du mont Nimba financé par le FEM et de coopérer avec le Centre du patrimoine mondial pour démarrer les activités de l'UNESCO prévues dans le cadre de ce projet ;
6. Remercie l'État partie de la Guinée d'avoir invité une mission de suivi conjointe UNESCO/UICN, et demande à l'État partie de la Côte d'Ivoire, si les conditions de sécurité le permettent, d'étendre cette invitation à la partie ivoirienne du bien. Cette mission aura pour objectif d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle et l'état de conservation du bien, en particulier de déterminer dans quelle mesure les recommandations de la mission de suivi de 1993 en Guinée ont été respectées, de faire le point sur les activités minières dans l'enclave minière et de mettre en place des mesures correctives, des repères et un calendrier pour leur mise en œuvre, en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Demande en outre aux États parties de la Côte d'Ivoire et de la Guinée de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1 février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les activités d'exploitation minière et leurs impacts potentiels sur l'intégrité du bien, la mise en œuvre du projet du mont Nimba et les progrès accomplis en matière de révision du statut de protection de la réserve, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007 ;
8. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Annexe 2

Termes de référence de la mission

Entreprendre du 13 au 21 Mai 2007 une mission se suivi réactif conjointe UNESCO/UICN afin d'évaluer de l'état de conservation de la Réserve intégrale naturelle des Monts Nimba, site transfrontalier (Guinée/Côte d'Ivoire) du patrimoine mondial, sur base de la décision 30COM7A.3 adopté par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30^e session (Vilnius, 2006). Pour cela la mission effectuera une visite de terrain au site ainsi qu'à l'enclave minière et s'entretiendra avec les autorités guinéennes ainsi que tous les parties prenantes, en particulier les représentants de l'autorité de gestion CEGENS, les autorités locales et régionales, les responsables de SMFG et les responsables du projet PNUD.

En particulier, la mission devra :

- i) Evaluer la valeur universelle exceptionnelle, ainsi que l'état de conservation du site avec une attention particulière portée sur l'usage des ressources naturelles par les populations périphériques;
- ii) Evaluer la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 1993 ainsi que des autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, en particulier la mise en place et le renforcement d'une institution de gestion pour le site, la promotion d'un développement rural intégré dans la région et la finalisation et mise en œuvre d'une stratégie de protection et d'un plan de gestion;
- iii) Faire le point sur les activités minières dans l'enclave minière. La mission devra notamment revoir les travaux de démarcation et géo-référence des limites de l'enclave minière entrepris récemment par la Société des Minerais de fer de Guinée (SMFG), la mise en place des infrastructures dans l'enclave et à proximité du site de patrimoine mondial et leur impact ainsi que l'organisation et la mise en œuvre d'une étude d'impacte environnementale détaillée pour le projet d'exploitation et la contribution prévu à la gestion du site ;
- iv) Faire le point sur mise en œuvre du projet du Mont Nimba financé par le GEF et sa contribution à la mise en œuvre des recommandations de la mission de 1993 et à la conservation du site;
- v) Développer en concertation avec les autorités guinéennes ainsi que toutes les parties prenantes des mesures correctives qui pourraient permettre un futur retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi que des repères et un calendrier pour leur mise en œuvre.
- vi) Revoir le statut actuel de protection de la Réserve et la nécessité d'adoption des instruments juridiques et législatifs pour assurer la protection du bien ;
- vii) Sur la base des résultats de la mission, faire des recommandations pour une meilleure conservation/ gestion du bien au Gouvernement de la Guinée/Côte d'Ivoire et au Comité du patrimoine mondial ;
- viii) Préparer un rapport sur les résultats et recommandations de cette mission à soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN au plus tard le 8 Juin 2007 en versions papier et électronique.

Annexe 3 Programme de la mission

- 13/05/2007 Départ de la mission de Paris ; arrivée à Conakry à 20h15
- 14/05/2007 Briefing de sécurité au PNUD (Jean Paul Baba, PNUD, DSS)
Rencontre avec Mr Mamadou Dian Diallo (point focal UNESCO) : présentation des objectifs de la mission
Rencontre avec Abdel Kader Bangoura (DG CEGENS) : discussion des objectifs et programme de la mission
Rencontre avec Ciaran Halpin et Jamison Suter (SMFG – BHP Billiton) : présentation du projet minier et des travaux d'étude d'impact environnemental
- 15/05/2007 Rencontre avec Ibrahima Magassouba (SG Commission nationale UNESCO)
Rencontre avec Ibrahima K. Djibo (Représentant résident adjoint PNUD) : discussion sur le projet PNUD/GEF
Lecture des documents
- 16/05/07 Réunion de travail sur le statut des monts Nimba et sur l'enclave minière (Abdel Kader Bangoura, DG CEGENS; M. Diallo, juriste Ministère de l'Environnement; Jamison Suter, BHP Billiton; Thierry Kaïoun, DG Newmont)
Voyage en avion de Conakry à N'Zérékoré puis transfert au Camp minier des monts Nimba
Présentation des questions environnementales dans l'enclave minière
Discussion avec les ingénieurs du projet minier
- 17/05/07 Visite de courtoisie au préfet de Lola
Réunion de travail avec le Projet Mont Nimba PNUD (M. Bamba, chargé du suivi des actions, Dr Keamou Haba, chargé du suivi du Projet, M. Alhassane Bangoura, chargé de mission environnement du Projet)
Visite de l'enclave minière en compagnie de J. Suter (chargé de mission environnement auprès de BHPBilliton), Pépé Emmanuel Soropogui (directeur adjoint du CEGENS), Alhassane Bangoura
- 18/05/07 Visite de la forêt classée de Déré (aire centrale de la RdB des monts Nimba) et de la limite du bien PM entre Gbakoré et Gbié avec Pépé Soropogui, Alhassane Bangoura, Oua Justin Bilivogui (spécialiste développement communautaire)
- 19/05 Visite de la colline aux chimpanzés de Bossou (aire centrale de la RdB des monts Nimba) et de la limite du bien PM entre Thuo et Gbakoré avec Pépé Soropogui, Alhassane Bangoura
- 20/05 Retour par la route vers Conakry (N'Zérékoré- Mamou)
- 21/05 Retour par la route vers Conakry (Mamou- Conakry)
Restitution de la mission au PNUD (M. Youssouf Bagadadjika Dioubaté, M. Saramady Touré)
Restitution de la mission CEGENS (Adel Kader Bangoura, DG CEGENS)
Restitution de la mission au Ministre de l'Agriculture, de l'élevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, Dr Mahmoud Camara, en présence du DG du CEGENS (M. Abdel Kader Bangoura)
Départ de la mission pour Paris
- 22/05 Arrivée à Paris (6h30)

Annexe 4 Liste des personnes rencontrées

Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG)

Jamison D. SUTER	responsable environnement et affaires communautaires jamison.d.suter@bhpbilliton.com
Ciaran HALPIN	chef de projet d'exploration SMFG ciarán.halpin@bhpbilliton.com
Alan BEWSHER	Directeur général SMFG alan.bewsher@bhpbilliton.com
Thierry KAIOUN	Président SMFG thierry.kaioun@newmont.com

PNUD Guinée

Ibrahima K. DJIBO	représentant résident adjoint ibrahima.djibo@undp.org
K. Jean-Gabriel BABA	conseiller adjoint sécurité jean.gabriel.baba@undp.org
Youssef B. DOIUBATE	conseiller programme lutte contre la pauvreté youssef.dioubate@undp.org
Saramady TOURE	administrateur du Projet monts Nimba tsaramady@yahoo.fr
Alhassane M. BANGOURA	expert national faune projet monts Nimba
Kéamou HABA	chargé du suivi- évaluation projet monts Nimba
M. BAMBA	chargé du suivi des actions projet monts Nimba
Justin Bilivogui	expert en développement communautaire projet monts Nimba

UNESCO

Mamadou Dian DIALLO	point focal Unesco
---------------------	--------------------

République de Guinée

Mahmoud CAMARA	ministre de l'Agriculture, de l'élevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts camara_mahmoud@yahoo.fr
----------------	---

M. le préfet de Lola

Ibrahima MAGASSOUBA	secrétaire général commission nationale guinéenne pour l'Unesco unesco@biasy.net
Maimaina Dramé	conseiller sciences commission nationale guinéenne pour l'Unesco
Saliou Diallo	Conseiller juridique Ministère de l'environnement saliouprof@yahoo.fr
Abdel Kader BANGOURA	directeur général CEGENS bangourakader@yahoo.fr
Pépé E. SOROPOGUI	directeur adjoint CEGENS emasoropoqui@yahoo.fr
plusieurs autres collaborateurs de CEGENS	
Iba Condé	directeur général adjoint IREB
Barry OMOU (Mme)	présidente association guinéenne des Femmes pour la lutte contre la Déforestation et la Pauvreté agfdoumou@yahoo.fr

Annexe 5
Recommandations de la mission de 1993

Le coût de cet ensemble de mesures de protection de l'environnement est estimé à 10,5 millions de dollars. C'est le prix à payer pour faire une mine propre, étant donné que le projet minier reconnaît ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement naturel, culturel et social.

2. Etude d'impact sur l'environnement - NIMCO, 1990

Du point de vue de la mission :

L'étude d'impact sur l'environnement de 1990 établi par le BCEOM fournit une base sûre pour la prise de décisions concernant le site du patrimoine mondial et les impacts prévisibles de l'exploitation minière.

Il faudra effectuer des études d'impact plus spécifiques et plus détaillées quand on disposera de davantage de précisions sur l'exploitation minière, et notamment sur le transporteur.

Avec la coopération et la participation des ONG, la Convention sur l'environnement, conclue le 10 juin 1991 entre le gouvernement guinéen et la compagnie minière, doit être renégociée afin de tenir compte des recommandations de la mission.

3. La mission a noté avec satisfaction un accord entre le gouvernement guinéen et la NIMCO concernant une dotation annuelle de 500 000 dollars en faveur de la conservation, dès que la mine deviendra opérationnelle. La mission a indiqué que cette somme, en tant que niveau de base, devrait être calculée en dollars constants.

VIII. RECOMMANDATIONS

La mission pluridisciplinaire qui a séjourné au Mont Nimba du 15 au 30 mai 1993 adresse au Bureau du Comité du patrimoine mondial les recommandations suivantes à l'attention du gouvernement guinéen et du PNUD.

A. Gouvernement guinéen

1. Après examen de la documentation mise à sa disposition et suite aux visites effectuées sur le terrain, la mission constate qu'au moment de l'inscription du site du Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, les dégradations dues aux prospections minières dans la partie septentrionale de la chaîne étaient déjà visibles. En conséquence, la mission recommande au gouvernement guinéen d'accepter d'inclure dans le site du patrimoine mondial toutes les parties de la zone septentrionale non concernées par les activités minières et de bien vouloir reformuler et transmettre au Comité la nouvelle demande d'inscription du site.

2. Sur le plan institutionnel, la mission se félicite de la création par le gouvernement guinéen du projet pilote du Mont Nimba dont le rôle a été essentiel ces dernières années dans la

protection du site comme dans toutes les entreprises visant à promouvoir l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales. Son rôle doit être encore plus important au cours de la seconde phase de son activité, lors de la construction d'un établissement public. Dans cet esprit, la mission recommande la création, dans les meilleurs délais, d'un Office de protection du Mont Nimba, dirigé par un comité de gestion interministériel et placé sous la tutelle directe du Président de la République.

3. La mission se félicite également de la décision du gouvernement guinéen de ratifier une Convention sur l'environnement avec la compagnie minière, dans le but de minimiser les impacts négatifs de la mine sur l'environnement du site du patrimoine mondial. La mission recommande donc au Comité du patrimoine mondial d'apporter son soutien au gouvernement guinéen pour chercher à s'associer avec le PNUD, le PNUE et autres agences internationales.

Il faudrait que les ONG nationales et internationale soient associées à tous les stades de ce programme ainsi qu'au suivi de la Convention sur l'environnement qui doit être signée par le gouvernement et la société minière.

4. La mission recommande que la société minière apporte son soutien financier à la promotion du développement rural intégré du haut bassin du Cavally et à la protection de l'environnement, notamment sur le site du patrimoine mondial.

5. La mission recommande que l'étude d'impact détaillée soit réalisée en relation avec l'étude d'ingénierie pour le projet minier, afin que toutes les conséquences sur l'environnement soient identifiées et prises en considération avant le démarrage du complexe minier. Cette étude d'impact doit être financée par la société minière, conformément au code guinéen de l'environnement.

6. La mission admet que la partie septentrionale de la chaîne comprenant le Pierré Richaud soit maintenue dans la zone minière mais souhaite que cette partie soit laissée au moins temporairement dans son état actuel au nord du point de latitude 850 300. On peut craindre, en l'absence d'études suffisantes, que l'abaissement de la crête à partir de ce point n'entraîne des conséquences fâcheuses sur le climat, selon les termes de l'évaluation environnementale réalisée en 1990.

7. Que tous les rejets de la mine soient déposés dans la vallée du Zié qui devra être aménagée en conséquence avant le début de l'exploitation et dotée de barrages de retenue et bassins de décantation. En particulier, aucun rejet ne devra être déposé sur le versant oriental au cours de la construction et de l'exploitation.

8. La mission admet que la limite du site du patrimoine mondial dans la région qui correspond au passage du convoyeur est située sur la ligne de crête située au sud de la vallée du Zougoué. Toutefois, cette limite pourrait être modifiée, en cas de

nécessité technique pleinement justifiée, jusqu'à la limite de la zone dégradée.

9. Approuvant la stratégie de protection envisagée par le plan de gestion de la Réserve de la biosphère, la mission recommande que le comité national guinéen pour le MAB se préoccupe, dans les meilleurs délais, de la reformulation et de la mise en oeuvre de ce plan de gestion, conformément aux précisions apportées aux limites du site du patrimoine mondial, considéré comme aire centrale de la Réserve de la biosphère du Mont Nimba.

10. Que l'Office de protection du Mont Nimba s'attache à la réalisation de projets de démonstration de pratiques agricoles nouvelles par un transfert, une valorisation et une application de connaissances déjà acquises dans ces domaines dans d'autres régions, grâce à des opérations pilotes et de vulgarisation menées avec la participation des paysans.

11. Que les villages limitrophes du site du patrimoine mondial qui sont dans une situation particulièrement critique et qui considèrent le site comme une entrave, puissent bénéficier en priorité de ces actions.

12. Que des actions de développement intégré soient particulièrement entreprises dans les domaines suivants :

- intensification et diversification des productions agricoles par l'introduction de techniques nouvelles plus efficaces : cultures de bas-fonds, agro-foresterie, assolement, amélioration des jachères, maraîchage, etc.
- amélioration de la production et de la commercialisation des cultures de rente (café, palmier à huile, etc.)
- développement des productions animales : volailles, petit bétail, certaines races de bovins, élevage de certains animaux sauvages pour leur fourrure, pêche, etc.
- foresterie : reboisement des pentes et gestion des ressources hydraulique des bassins versants, création de ressources en bois de feu et en bois d'oeuvre ;
- aménagement des versants et lutte anti-érosive ;
- valorisation et développement des produits de l'artisanat traditionnel.

13. Recommande au gouvernement guinéen d'accorder une priorité au développement des routes qui sont déjà en construction en Guinée forestière, afin de désenclaver les villages de la région du Mont Nimba.

14. Rappelant l'esprit de la déclaration de Rio, et considérant le document intitulé Agenda 21 comme document stratégique pour réaliser les objectifs de cette Déclaration, la mission recommande que le gouvernement guinéen adopte l'Agenda 21 et la Convention sur la biodiversité comme cadre général stratégique d'un aménagement intégré des écosystèmes du Mont Nimba.

B. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

15. Consciente :

- de la valeur de la contribution du projet pilote gouvernemental pour, d'une part, développer un processus efficace à long terme de conservation du site du patrimoine mondial et, d'autre part, poser les bases de la gestion rationnelle des ressources naturelles nécessaires au développement durable de la zone d'influence du Mont Nimba ;

- de l'importance de la participation du PNUD au financement du projet pilote, la mission pluridisciplinaire recommande vivement au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :

a) de maintenir le projet pilote dont l'interruption, en l'absence de toute autre structure susceptible d'assurer la protection de la Réserve, serait très préjudiciable au maintien en équilibre des milieux naturels et humains du Nimba et aux perspectives d'essor économique réel de la région ;

b) de poursuivre les efforts de mise en oeuvre de la phase suivante ;

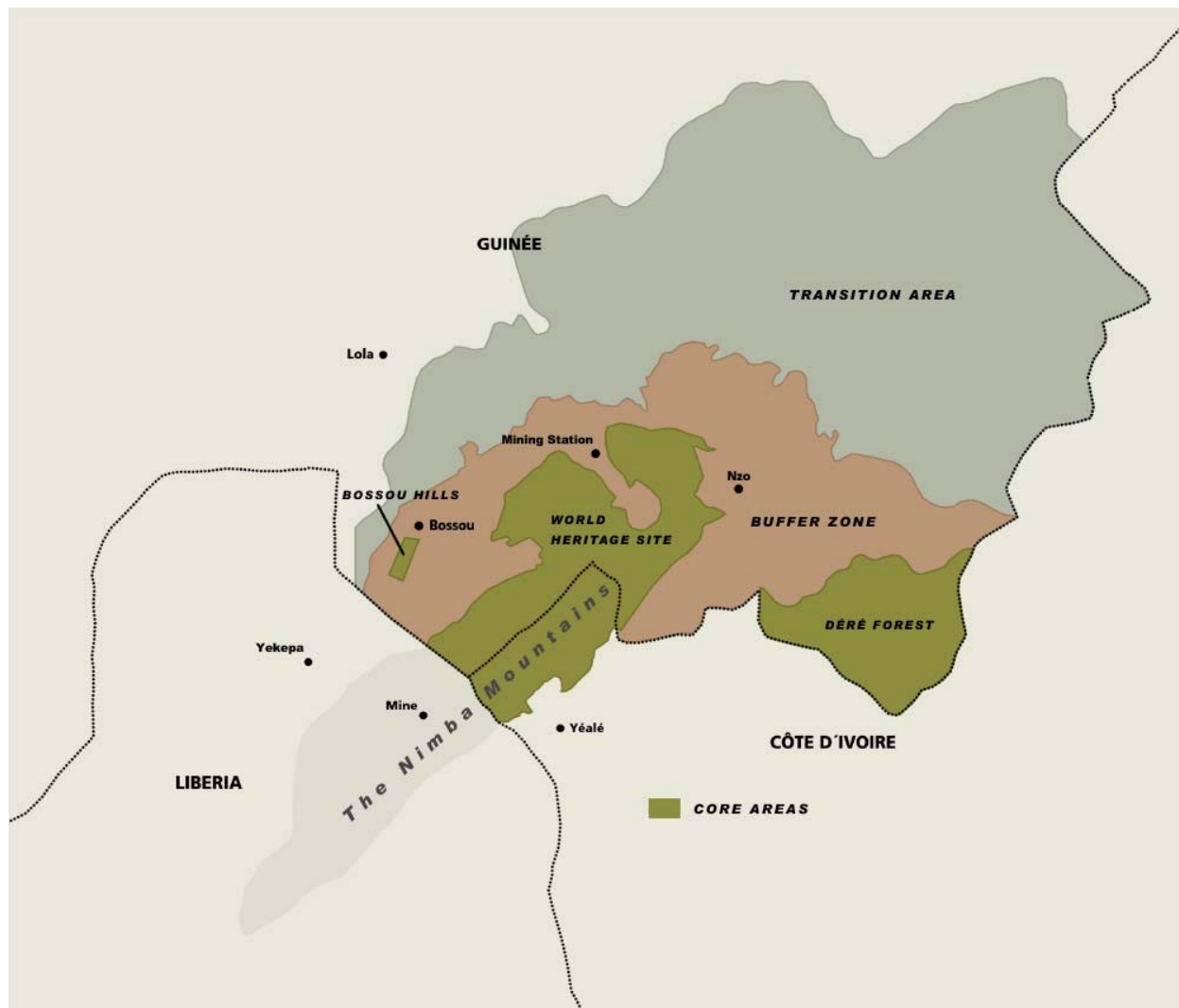
c) que les activités du Projet pilote à entreprendre avec l'UNESCO et en collaboration avec d'autres agences internationales (FAO, PNUE, etc.) soient orientées vers les priorités suivantes :

- création d'un établissement public à vocation d'Office interministériel de protection de l'environnement, de conservation et de gestion des ressources naturelles (aspects institutionnels et pratiques) en créant des liens juridiques internationaux (Centre du patrimoine mondial, ONG et organisations internationales) ;
- analyse de l'impact environnemental et humain du projet d'exploitation du minerai de fer ;
- création d'une ferme de démonstration ;
- développement rural intégré de la zone d'influence du Mont Nimba en considérant en premier lieu les besoins des populations riveraines du site du patrimoine mondial ;
- éducation et sensibilisation de la population, notamment les femmes et les enfants ;
- participation des autorités locales et autres acteurs du développement régional.

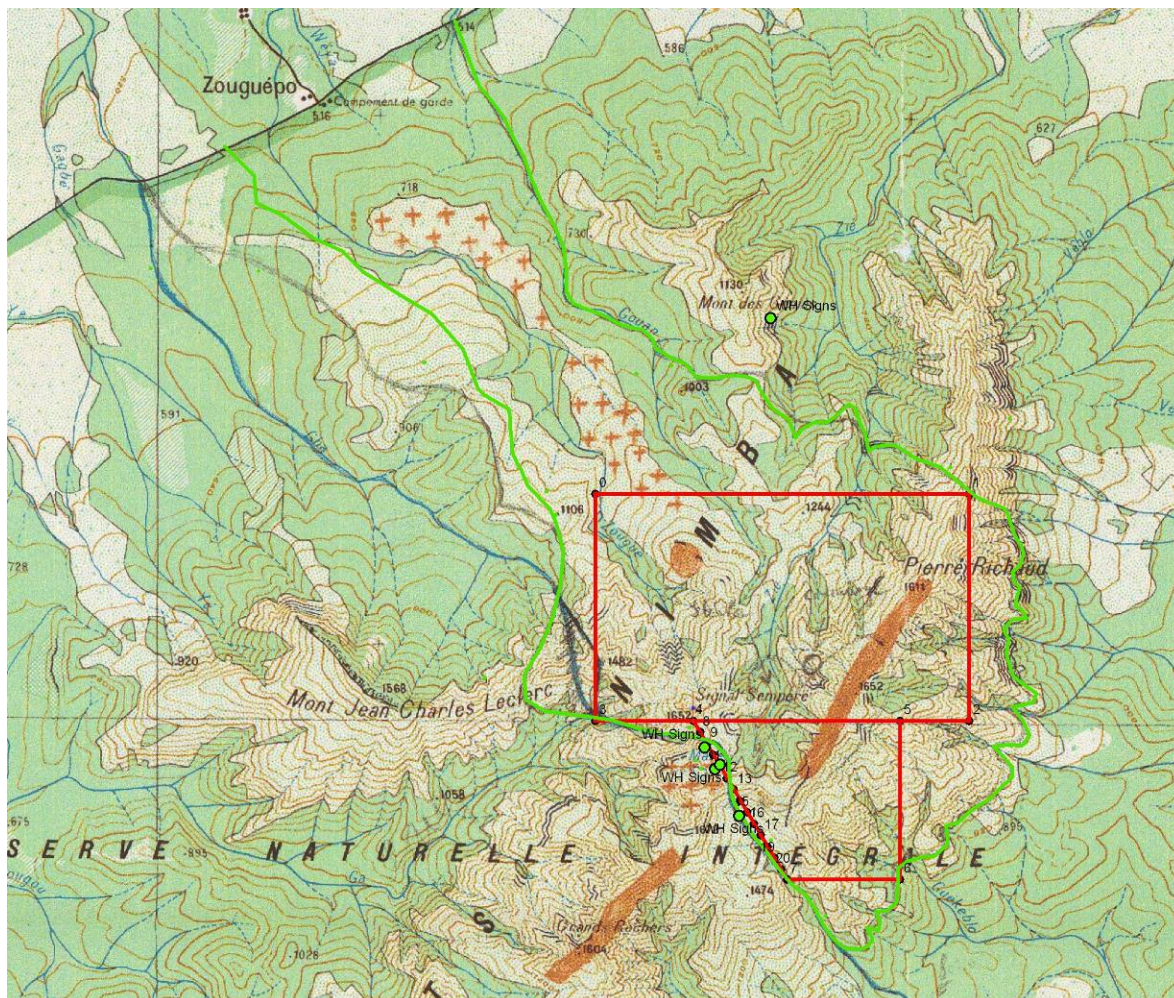
Mont Nimba, le 27 mai 1993

Annexe 6 Cartes

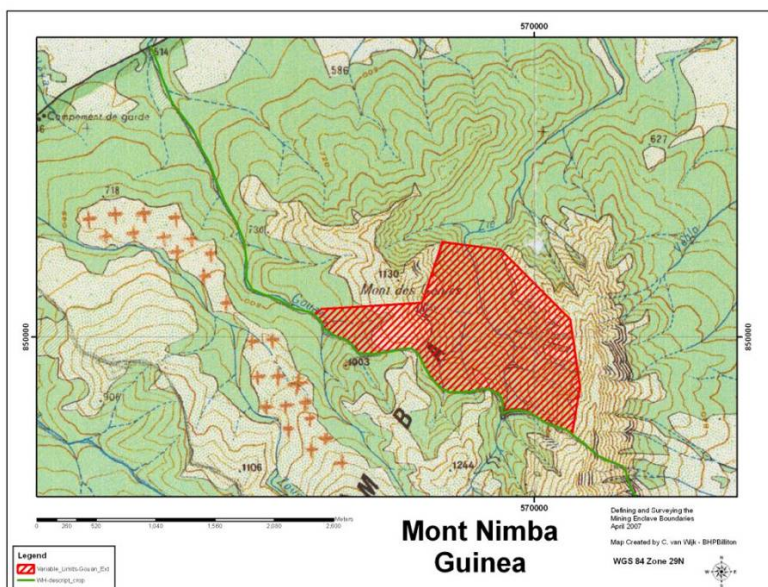
Situation du Bien de Patrimoine mondial et de la Réserve de Biosphère



Carte montrant l'enclave minière et la concession minière (draft basée sur la mission de délimitation)



Limite perméable Chute Zié (draft basée sur la mission de délimitation)



NB : les projections des limites sont faites ici sur la carte topographique coloniale de 1955. Les limites du périmètre minier suivent cette projection tandis que celles de la concession minière utilisent WGS84 29N, avec pour effet de donner la fausse impression que les limites se superposent ou se dépassent à des zones sensibles. Toutefois ce n'est pas le cas. D'ailleurs la société minière ne se permet aucune activité en en dehors du périmètre minier.

Annexe 7

Inventaire moyens et grands mammifères et statuts de protection/conservation

Rapport final du projet chasse et filière viande de brousse aux Monts Nimba, Guinée par Sylvain Dufour. CEGENS, FFI et Sylvatrop, Janvier 2006**Notes:**

Les genettes ne sont pas encore toutes spécifiquement déterminées et n'apparaissent donc pas ici. *Choeropsis liberiensis*, l'hippopotame nain était autrefois présent dans les cours d'eau du piedmont du Nimba, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Selon les chasseurs de la région, cette espèce serait encore présente dans l'aire centrale de Déré, mais cela reste à confirmer.

Présence :

C: Espèces dont la présence est confirmée par l'étude "Viande de brousse" et des travaux antérieurs.

S: Espèces dont la présence est suspectée mais pas confirmée (aucun type d'échantillon ni photo).

D: Espèces anciennement présentes mais aujourd'hui probablement disparues.

Statuts de protection nationale:

PP: Protection partielle.

IP: Protection intégrale.

NP: Non protégé.

Statuts UICN :

CR : Espèces en danger critique d'extinction

EN : Espèce en danger

VU : Espèces vulnérables

LR : Espèces faiblement menacées

Estimation de l'état de conservation des espèces animales par le projet "Viande de brousse":

ND: Espèces dont l'état de conservation est non défini en raison d'un manque de données.

NM: Espèces considérées comme non menacées.

M: Espèces considérées comme menacées.

E: Espèces considérées comme proches de l'extinction au niveau local.

Espèces	Présence	Niveau national de protection	Statuts UICN	Statuts PCFVB
Artiodactyla				
<i>Boocercus euryceros</i>	S	PP	LR	ND
<i>Cephalophus dorsalis</i>	C	PP	LR	M
<i>Cephalophus maxwelli</i>	C	PP	LR	M
<i>Cephalophus niger</i>	C	NP	LR	E
<i>Cephalophus rufilatus</i>	C	PP	LR	M
<i>Cephalophus sylvicultor</i>	C	PP	LR	E
<i>Cephalophus jentinki</i>	D	IP	VU	D
<i>Cephalophus zebra</i>	D	NP	VU	D
<i>Choeropsis liberiensis*</i>	C/D	IP	VU	M
<i>Hyemoschus aquaticus</i>	C	IP	DD	E
<i>Kobus kob*</i>	C	PP	LR	M
<i>Neotragus pygmaeus</i>	C	NP	LR	E
<i>Orycteropus afer</i>	S	IP	LC	M
<i>Phacochoerus africanus</i>	C	NP	LR	NM
<i>Potamochoerus porcus</i>	C	PP	LR	ND
<i>Syncerus caffer nanus</i>	C	PP	LR	ND
<i>Sylvicapra grimmia</i>	C	PP	LR	M
<i>Tragelaphus scriptus</i>	C	PP	LR	M
Carnivora				
<i>Atilax paludinosus</i>	C	NP	LR	ND
<i>Crossarchus obscurus</i>	C	NP	LR	ND
<i>Herpestes sanguinea</i>	C	NP	LR	ND
<i>Genetta bourloni</i>	C	NP	LC	ND
<i>Lutra maculicollis</i>	C	PP	LC	E
<i>Mellivora capensis</i>	C	NP	LR	M

<i>Mungos gambianus</i>	C	NP	DD	ND
<i>Nandinia binotata</i>	C	NP	LR	M
<i>Panthera pardus</i>	C	IP	LC	M
<i>Profelis aurata</i>	S	IP	VU	M
<i>Civettitis civetta</i>	C	NP	LR	NM
Hyracoidea				
<i>Dendrohyrax arboreus</i>	C	IP	LR	ND
<i>Procavia capensis</i>	C	NP	LR	NM
Insectivora				
<i>Micropotamogale lamotei</i>	C	IP	EN	ND
Pholidota				
<i>Manis gigantea</i>	S	IP	LR	E
<i>Manis tetradactyla</i>	C	IP	LR	M
<i>Manis tricuspis</i>	C	IP	LR	M
Primates				
<i>Cercopithecus diana</i>	C	IP	EN	E
<i>Cercopithecus m. campbelli</i>	C	NP	LR	M
<i>Cercopithecus petaurista</i>	C	NP	LR	M
<i>Cercopithecus nictitans</i>	C	PP	LR	M
<i>Cercocebus atys</i>	C	PP	LR	M
<i>Procolobus b. badius</i>	C	NP	EN	E
<i>Colobus polykomos</i>	C	NP	LR	M
<i>Procolobus verus</i>	C	IP	LR	E
<i>Galagoides demidovii</i>	C	PP	LR	ND
<i>Pan troglodytes</i>	C	IP	EN	M
<i>Perodicticus potto</i>	C	IP	LR	M
Rodentia				
<i>Anomalurus beecrofti</i>	C	IP	LC	ND
<i>Atherurus africanus</i>	C	NP	LC	NM
<i>Cricetomys spp</i>	C	NP	LC	NM
<i>Epixerus ebii</i>	C	IP	DD	NM
<i>Funisciurus pyrrhopus</i>	C	NP	LC	NM
<i>Heliosciurus rufobrachium</i>	C	NP	LC	NM
<i>Protoxerus stangeri</i>	C	NP	LC	NM
<i>Thryonomys spp</i>	C	NP	LC	NM
<i>Xerus erythropus</i>	C	NP	LC	NM